

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le 30 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Brigitte HILLAT - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - José SALVADOR – Corine DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON – Benoît BEAUDOU – Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES – Nathalie NICOLAÏDES - Odile BASQUIN.
Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL à Camille POUPONNEAU - Guillaume BEN à Nicolas DELPEUCH – Denise CORTIJO à Rachel MOUTON – Denis LE BOT à Brigitte HILLAT – Gilbert FACCO à Laurence DEGERS – Franck DUVALEY à Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY à Romuald BEAUVAIS – Marion JOUAN RENAUD à Fanny PRADIER – Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 17 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

1. URBANISME : Avis sur la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

2. ADMINISTRATION : Adhésion de la Ville à la charte EcoWatt

3. AFFAIRES SCOLAIRES : Modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'ALAE pour l'année scolaire 2023/2024

4. ADMINISTRATION : Adoption de la nouvelle charte toponymique de la Ville

5. VOIRIE : Débaptisation d'une voie – quartier Escalette

6. ADMINISTRATION : Modification du règlement du budget participatif

7. MARCHE : Convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour l'achat d'équipements de protection individuelle

8. MEDIATHEQUE : Convention avec le festival du livre jeunesse Occitanie dans le cadre de Partir en livre 2023

9. MEDIATHEQUE : Convention avec l'association Toulouse le Marathon du livre dans le cadre du festival 2023 *Le Marathon des mots*

10. FINANCES : Approbation des tarifs de la TLPE applicable en 2024

11. FINANCES : Souscription d'une ligne de trésorerie

12. FINANCES : Tarifs des entrées de la saison 2023/2024 du TMP

13. FINANCES : Modification des tarifs d'occupation du domaine public

14. DOMAINE : Convention d'occupation précaire du domaine public au profit d'un commerçant

15. ADMINISTRATION : Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

QUESTIONS DIVERSES :

Point d'information relatif à la mise en place de la zone 30

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est normalement la dernière séance avec ces vieux micros. Nous devrions avoir l'installation des nouveaux micros et le branchement des différents dispositifs à la fin juin. J'espère que cela marchera correctement pour le Conseil municipal de juillet. Je nous excuse encore une fois auprès des Pibracais parce que c'est de moins bonne qualité avec ce petit ordinateur dans le coin de la salle, mais c'est quand même mieux que rien.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Fanny PRADIER comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Tout le monde est OK, donc Fanny PRADIER va procéder à l'appel.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Les décisions qui vous ont été envoyées comprennent d'abord l'attribution du marché de l'entretien et du nettoyage des bâtiments pour lequel la CAO avait été convoquée. Trois lots ont été attribués :

- Lot 1, entretien et nettoyage du TMP : Sud-Ouest Clean ;
- Lot 2, entretien et nettoyage du gymnase de Coustayrac et prestations annexes : EchoPropre ;
- Lot 3 : nettoyage en hauteur des bâtiments communaux : Selic.

Ensuite, une décision concerne une demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre d'un spectacle programmé au TMP puisque les spectacles produits en Occitanie bénéficient d'une subvention.

Par ailleurs, une décision concerne la vente de quatre concessions pour un montant total de 1 500 euros.

Y a-t-il des questions sur ces décisions ? (*Non*)

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. URBANISME : Avis sur la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais d'abord vous détailler les objets qui étaient dans la modification de ce PLU. Je vais ensuite vous faire un retour sur l'avis des personnes publiques associées qui sont consultées automatiquement dans le cadre d'une modification du PLU, puis vous rappeler rapidement comment s'est déroulée l'enquête et en synthèse, vous dire la décision que nous vous proposons de prendre.

Il me semble très important de vous dire en introduction que l'essentiel des modifications apportées au PLU sont liées à l'annulation du PLUi-H. Je rappelle que ce PLU communal avait été adopté en 2003. Il a été modifié pour la dernière fois sous la précédente mandature en 2017. En 2019, a été adopté le PLUi-H qui venait remplacer ce PLU. Le PLUi-H a été annulé et nous sommes donc revenus à ce PLU modifié la dernière fois en 2017. L'essentiel des objets de la modification de ce PLU vise à revenir à la situation du PLUi-H par rapport à des projets déjà lancés ou à venir.

Il est également important que vous ayez bien en tête que nous donnons un avis puisque c'est la Métropole qui a compétence en matière d'urbanisme, donc c'est bien le Conseil métropolitain qui délibéra sur cette modification du PLU communal. C'est un peu complexe, ce sont des PLU communaux, mais c'est une compétence métropolitaine, donc c'est le Conseil métropolitain qui est décisionnaire en la matière, la commune « se contentant » de donner un avis. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui.

Objets de la modification

1) Évolutions réglementaires concernant la ZAC de l'Escalette : modification du zonage et de l'OAP

La première modification proposée concerne des évolutions réglementaires concernant la ZAC de l'Escalette et notamment les modifications du zonage de cette dernière. Suite à l'annulation du PLUi-H, un zonage habitat était redevenu activité et impactait la réalisation de programmes habitat sur la partie nord de la ZAC.

Deux projets ont été perturbés par l'annulation du PLUi-H. Il s'agit de Promologis et de Promomidi sur les lots J1A et J1B. Il était important pour moi de vous préciser que ces avant-projets avaient été validés par l'équipe municipale précédente. Il s'agissait de pouvoir revenir au zonage du PLUi-H pour pouvoir continuer ces projets en cours. Le lot O était aussi concerné.

Quand vous êtes de Pibrac vers Léguevin, la partie nord est celle qui est sur la droite et la partie sud est celle qui est sur la gauche. Sur la partie sud qui est la partie vraiment consacrée à 100 % aux activités, cette modification n'y traitait pas. Je vous ai mis un schéma pour visualiser. À gauche, vous avez avant le PLU opposable en 2017 et sur la droite, vous avez la modification proposée dans le cadre de ce PLU. Ce qui est important, c'est la différenciation entre le violet et l'orange et vous pouvez voir qu'avant le PLUi-H, la partie consacrée au logement est la partie orange. Elle était plus petite que ce qui vous est proposé sur la partie droite où vous avez un morceau qui était hachuré sur l'ancien PLU et qui vous est proposé en logement c'est la partie orange qui s'étend que vous voyez sur ce schéma.

Pour que vous compreniez bien, je vous ai mis la version votée au PLUi-H et vous voyez que nous venons tout simplement faire re-correspondre. On remet la partie consacrée au logement qu'il y avait au PLUi-H.

2) Inscription de deux Espaces Boisés Classés (EBC)

Ensuite, des modifications concernaient les espaces boisés classés, notamment conformément aux compensations de la ZAC sur l'Escalette. Dans le premier schéma à gauche, dans le PLU opposable, vous aviez ce que vous voyez en hachuré gris au milieu de la carte qui était classé. Après, il vous est proposé dans le second schéma de déclasser la zone défrichée puisqu'elle va être compensée sur la zone qui est la quatrième vignette où on viendra compenser, donc on change le classement de ce morceau de parcelles.

Sur la première, vous avez comment c'était classé. Sur la deuxième, entouré en rouge, vous avez le morceau qui a été défriché. En troisième, vous avez les parcelles sur lesquelles était prévue la compensation qui n'était pas classée. Sur la quatrième, vous voyez la proposition de classement sur un morceau de cette parcelle.

3) Ajustement des outils en faveur du logement locatif social

Nous en avons beaucoup parlé à un précédent Conseil municipal. Nous sommes très en retard. La Commune devrait être à un taux cible de 20 %. Nous sommes actuellement à un taux de 11,47 % et par ailleurs, la Métropole et le Président MOUDENC nous ont demandé d'adopter un Pacte métropolitain de l'habitat le 14 octobre 2021 qui visait à dire que ce n'est pas parce que le PLUi-H est annulé qu'il ne faut pas poursuivre l'effort en termes de production de logement social parce qu'on a des dizaines et des dizaines de milliers de demandes en attente. Lors d'un précédent Conseil municipal, je vous avais d'ailleurs précisé que sur la Commune de Pibrac, entre tous les rendez-vous qu'on avait eus et les personnes qu'on avait reçues, près de 150 personnes avaient un dossier en attente pour un logement social. Les dispositifs prévus dans cette modification du PLU visent à remettre le taux de logements sociaux conforme au PLUi-H, c'est-à-dire 35 % de la surface plancher consacrée au logement locatif social sur un projet. Une deuxième modification vise à montrer à la Préfecture que nous faisons des efforts et vise à déclencher ces 35 % à partir de 400 m² de surface plancher contre 800 m² dans le PLU de 2017. En gros, on remet le pourcentage de logements sociaux sur une opération à 35 % (celle qui était dans le PLUi-H annulé) et on vient abaisser le seuil de la surface plancher à partir de laquelle il faut déclencher ces logements sociaux, c'est-à-dire qu'au lieu de commencer à mettre 35 % de logements sociaux sur une opération de 800 m², on la commence sur une opération à partir de 400 m².

4) Autres modifications du règlement écrit

Elles concernent notamment l'introduction de règles de stationnement différenciées uniquement en zone AU pour les projets de résidences sociales. Je vous ai bien remis l'explication parce qu'au vu des contributions, il y a eu une incompréhension sur ce point-là. Il ne s'agit pas des logements sociaux au sens large. Je rappelle d'ailleurs que sur les logements sociaux, on ne peut pas imposer réglementairement plus qu'une place par logement, c'est la loi. Après, cela relève de la négociation. En revanche, là, il était prévu d'avoir besoin de moins de places de parking pour ce qu'on appelle les résidences sociales. Ce ne sont pas les logements sociaux. Les résidences sociales, ce sont des résidences type foyer de jeunes travailleurs ou autres. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet sur Pibrac. Par exemple, le projet de Simon de Cyrène ne rentre pas non plus dans ces situations de résidences sociales. C'est simplement la Métropole qui a fait mettre ce point à la modification du PLU parce qu'elle

uniformise les règles sur toutes les communes de la Métropole. Elle nous a demandé de profiter de la modification du PLU pour mettre cette modification en matière de stationnement pour laquelle nous ne sommes pas concernés.

Concernant la deuxième modification du règlement écrit, il s'agit de venir préciser ce qui peut être fait sur une zone agricole. Précédemment, dans le PLU, on listait les services publics pour lesquels on pouvait utiliser de la zone agricole pour construire. Il était notamment question des cimetières puisque c'est ce règlement qui avait permis de faire le cimetière d'Ensaboyo sur une zone agricole. Aujourd'hui, il vous est proposé de se conformer à la rédaction du Code de l'urbanisme dans son article L151-13 qui mentionne explicitement ce que l'on peut construire ou non sur une zone agricole. Il s'agit de se conformer encore une fois à la loi. La règle n'est pas détaillée ici, mais elle est simple : « *Ne peuvent être construits sur une zone agricole que des bâtiments qui sont en lien direct avec l'activité agricole qui est sur la parcelle* ».

5) Création ou modification de deux emplacements réservés

Ces deux emplacements réservés existaient au PLUi-H pour la réalisation de deux carrefours giratoires. Le premier concerne la route de Lévignac et la route de Brax. Sur le PLU de 2017, l'emplacement réservé est le petit triangle rouge. Il était proposé de revenir à ces deux triangles rouges. Ils étaient ainsi au PLUi-H.

La seconde modification proposée concerne le projet de giratoire entre la route de Lévignac et l'avenue François Verdier. Il n'y avait pas d'emplacement réservé au PLU. Il vous est proposé de mettre des emplacements réservés là où vous avez du rouge. Quand vous regardez le PLUi-H, vous voyez qu'il y avait en effet un emplacement réservé pour un giratoire.

Voilà, je vous ai détaillé toutes les modifications inscrites dans cette modification du PLU. Ensuite, on va regarder les retours du commissaire enquêteur à ce sujet.

Avis des personnes publiques associées

Comme pour toute modification de document d'urbanisme, des personnes publiques ont été associées. C'est notamment le cas de la Chambre des métiers, de Tisseo et du Conseil départemental qui n'ont pas fait de remarques ainsi que du SMEAT et de la DDT qui ont fait des remarques. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'avait pas à se prononcer et à évaluer cette modification du PLU au vu du faible impact de cette modification. Ce n'est pas la Commune qui décide, c'est réglementaire.

S'agissant des remarques, le SMEAT a demandé de compléter la justification de compatibilité au regard du SCoT, notamment parce qu'il y avait le déplacement d'un demi-pixel sur la ZAC de l'Escalette. Il fallait simplement fournir un certain nombre de plans qui n'étaient pas dans le dossier. Cela sera rajouté.

La DDT a émis une observation relative à la question de la compensation de la zone défrichée. Je vous ai montré la zone défrichée sur l'Escalette et la compensation prévue. Il se trouve que la DDT et OPPIDEA travaillant sur cette zone de compensation se sont rendu compte de la présence d'espèces protégées de prairies et que planter des arbres sur cette zone viendrait nuire aux espèces plutôt que de leur être favorable. Cette observation de la DDT a évidemment été reprise par le commissaire enquêteur puisque c'est un point important. Il faut que vous sachiez qu'un foncier alternatif est en cours de recherche par OPPIDEA.

Déroulement de l'enquête publique

Il y a toute une phase de pré-enquête avec la rédaction de la notice par Toulouse Métropole, la saisine de la MRAE qui a dit qu'elle n'avait pas besoin de se prononcer, la désignation du commissaire enquêteur, les réunions préparatoires, la mise en œuvre des mesures de publicité et les questions adressées par le commissaire enquêteur à Toulouse Métropole.

L'enquête publique dure un mois minimum. Il y a eu trois permanences du commissaire enquêteur en mairie et il y avait également la possibilité d'émettre des observations sur un registre papier en mairie, par courriel ou par voie postale.

Ensuite, cette enquête terminée, le commissaire enquêteur a remis un rapport et Toulouse Métropole a répondu aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur.

Suite à cela, le Conseil municipal doit donner un avis et ensuite, le Conseil métropolitain adoptera ce projet de modification.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier au 7 février 2023. Il y a eu trois permanences du commissaire enquêteur, il y a eu le registre et il y a eu 28 contributions sur ce projet de modification du PLU.

Quatre thématiques ressortent de ces contributions :

- la question du stationnement pour le logement social puisque, en effet, il y a quelques exemples à Pibrac où on voit les difficultés de n'avoir qu'une place par logement social avec les stationnements intempestifs que cela peut créer. Seulement de la part des contributeurs, il y a eu une incompréhension puisque la modification ne vise pas les logements sociaux « normaux », mais les résidences sociales que nous n'avons pas sur la commune. Concernant le logement social, on est au maximum réglementaire d'une place par logement ;
- l'opposition au renforcement des règles de production de logements sociaux. Il y a eu quelques contributions pour dire qu'il y avait trop de logements sociaux sur la commune. On rappelle évidemment que c'est une obligation légale et que le risque de ne pas produire les logements sociaux est une carence prononcée par le Préfet ;
- la modification du règlement de la zone agricole : il y avait des inquiétudes liées à l'assouplissement de la règle avec la crainte qu'elles permettent de construire plus en zone agricole alors que c'est l'inverse puisqu'on va se réduire strictement au Code de l'urbanisme alors que le PLU listait un certain nombre d'activités en dehors de l'agriculture qui pouvaient donner lieu à de la construction sur des terres agricoles. Ce qui est proposé est plus restrictif que ce qu'il y avait au PLU ;
- le formalisme de l'enquête publique : il y a eu un certain nombre de retours pour dire que l'avis pour le déroulement de l'enquête publique n'aurait pas été lisible. Sur ce sujet, nous avons donné les éléments à Toulouse Métropole qui avait aussi un certain nombre d'éléments qui démontraient que cette information avait largement été diffusée par tous les moyens dont dispose la mairie pour communiquer.

Nous avons eu huit affiches réglementaires dans des lieux déterminés par le commissaire enquêteur. Vérification faite, elles étaient encore là en fin d'enquête publique. Il y a eu une publication légale dans *La Dépêche du midi* et *Le Petit Journal*. Il y a eu un relais sur le site internet de la Ville en bandeau d'actualités. Il y a eu une mention dans la newsletter de Pibrac Actu et il y a eu une information sur le site internet de Toulouse Métropole.

Retour du commissaire enquêteur

On avait un avis favorable assorti avec trois réserves et cinq recommandations. En fait, le commissaire enquêteur a évoqué des réserves et des recommandations et ensuite, la Métropole a décidé ce qu'elle faisait de ces réserves et de ces recommandations.

Réserve n° 1 : le commissaire enquêteur s'interrogeait sur la possibilité juridique en procédure de modification de modifier un zonage pour la ZAC de l'Escalette. La Métropole lève cette réserve puisque l'article L153-36 du Code de l'urbanisme le permet.

Réserve n° 2 : elle concerne l'emplacement réservé sur un giratoire. Le commissaire enquêteur a indiqué que c'était non compatible avec une réduction de l'espace boisé classé. Il est en effet inutile de positionner un ER sur un emplacement réservé sur un espace boisé classé. On va donc conserver l'ER en l'état actuel et on prend en compte la remarque du commissaire enquêteur.

Réserve n° 3 : procédure de modification non compatible à une réduction de la zone agricole. Cette réserve concerne le fait qu'un espace réservé pour le rond-point était positionné sur une zone agricole. Il y a eu quelques remarques. Les mêmes avaient d'ailleurs été faites au PLUi-H en disant que cela prenait du foncier qui servait à l'agriculture. Pour suivre cette réserve, il est proposé que l'espace réservé pour ce rond-point sur la zone agricole que l'on prend soit vraiment le strict minimum nécessaire à l'emprise foncière du rond-point pour ne pas grever trop de terres agricoles.

Recommandation n° 1 : cette recommandation concernait le déficit de documentation graphique dans la notice de présentation. En effet, il y a eu des erreurs matérielles de la Métropole qu'elle corrigera et elle ajoutera les documents nécessaires.

Recommandation n° 2 : cette recommandation est relative au stationnement lié au logement social. D'abord, il y a une étude statistique qui est demandée sur la question du stationnement lié au logement social, mais ce n'est pas l'objet puisqu'il n'y a pas de règle qui vient modifier la question des stationnements pour le logement social.

Recommandation n° 3 : concernant le stationnement lié aux résidences sociales, l'étude a déjà été lancée. Toulouse Métropole rend compte de cette étude qui indique que seuls 7 % des résidents de ce type de structure étaient motorisés. Le règlement proposé prend en compte les résultats, donc cette recommandation est levée.

Recommandation n° 4 : compensation des défrichements de la ZAC de l'Escalette. Le commissaire enquêteur demande de rechercher et de trouver des solutions urgentes. Pour cela, Toulouse Métropole, OPPIDEA et la DDT sont à l'œuvre. Des travaux sont bien en cours pour trouver une autre zone de compensation.

Recommandation n° 5 : elle concerne le règlement de la zone agricole dont je vous ai parlé. Le commissaire enquêteur proposait d'ajouter une liste non exhaustive des équipements publics susceptibles d'être autorisés. Il ne s'agit pas de lister des équipements publics susceptibles d'être autorisés, mais bien de s'en restreindre au Code de l'urbanisme et aux possibilités de construire en zone agricole en fonction de l'activité agricole et seulement l'activité agricole et non pas pour des équipements publics.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la cinquième modification de ce PLU avec les observations et les réserves prises en compte, notamment les quatre modifications proposées :

- il vous est proposé de compléter le rapport de présentation avec les éléments du SCoT, notamment sur le demi-pixel transféré sur la ZAC de l'Escalette ;
- il vous est proposé aussi de compléter le rapport de présentation avec les éléments demandés par le commissaire enquêteur sur des aspects documents d'urbanisme ;
- il vous est proposé de conserver le tracé actuel de l'emplacement réservé pour le giratoire Brax RM24 et RM24c ;
- concernant l'emplacement réservé sur l'autre giratoire avenue François Verdier RM37, il vous est proposé de modifier l'emplacement réservé pour le limiter à la stricte emprise foncière nécessaire pour le rond-point.

J'ai essayé d'être synthétique sur un gros sujet et j'espère avoir été à peu près claire sur les différents éléments évoqués. Je vais maintenant laisser la parole à qui la souhaite. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Bonsoir à tous. L'exposé que vous venez de faire appelle plusieurs remarques de fond et de forme.

S'agissant des remarques de forme, je vous remercie vraiment, Madame le Maire, devant l'Assemblée, d'avoir pris le temps d'exprimer très clairement le contenu de cette 5^e modification du Plan local d'urbanisme. C'est parfaitement clair et parfaitement exprimé. Le corollaire de cette remarque m'amène à dire qu'elle arrive bien tard. Il eût été intéressant que, devant l'Assemblée, vous ayez pu exprimer, comme on l'a demandé à de nombreuses reprises, le contenu de cette 5^e modification du Plan local d'urbanisme qui aurait éclairé certains points et que vous n'avez pas fait. Je rappelle simplement que dans le processus de déroulé de l'enquête publique qui s'est déroulée tout début janvier jusqu'au 7 février, il a fallu arriver – pour ce qui concerne les élus – le 7 au soir, en fin de Conseil municipal, post clôture de l'enquête publique, pour que vous puissiez au travers de Monsieur NOUVEL, votre adjoint chargé de l'urbanisme, daigner nous donner une information beaucoup plus sommaire que celle qui est exprimée ici concernant cette 5^e modification du Plan local d'urbanisme. C'est la raison pour laquelle je m'exprime à nouveau. Je pense qu'elle arrive bien tard parce que, malgré tout ce qui est réglementairement demandé et que vous avez souligné, et je n'ai rien à dire là-dessus, vous aviez la possibilité d'exprimer devant les Pibracais et devant l'ensemble de l'Assemblée le contenu de ces modifications qui ne sont quand même pas anodines en matière d'urbanisme. Je le rappelle, quand on modifie les règles d'urbanisme, on va autoriser un certain nombre de constructions derrière et si on les construit, cela peut impacter la vie de la commune et de chacun des habitants pendant des décennies.

En termes de transparence, la moindre des choses est que vous auriez pu associer l'ensemble de la population au-delà de ce qui a été fait réglementairement. Vous avez rappelé un certain nombre de choses et on eût apprécié par exemple que vous puissiez en parler, en dire ne serait-ce que deux mots. Vous l'avez fait pour le PADD et le PLUi-H au moment des vœux, devant l'ensemble de la population, vous avez pris le temps de dire quelques mots sur le PLUi-H en indiquant qu'il était en modification. Vous n'avez nullement mis en exergue cette 5^e modification du PLU. Au-delà de la newsletter, il eût été intéressant également de mentionner au moins une information dans *Les échos de l'Esplanade* parce que je pense que vous êtes prolixes en la matière. Donc, on aurait pu penser que, compte tenu de l'importance de ce sujet, vous ayez pu faire cette information dans *Les Echos de l'Esplanade*.

On aurait pu également attendre une certaine forme d'attention sur le positionnement des affiches. Quand on positionne les affiches sur une enquête publique et qu'on ne peut pas s'arrêter pour aller voir le contenu des affiches. C'est quand même un peu gênant. Je ne sais pas qui est responsable de l'affichage. Je pense que c'est Toulouse Métropole, mais il ne faut pas hésiter à leur faire remonter l'information puisque quand on met des affiches ou des informations, c'est pour qu'on puisse aller les voir. Je pense que sur ce volet communication publique, communication aux Pibracais et communication aux élus, on a été en deçà de la transparence qu'on aurait pu attendre de la part de la municipalité.

S'agissant des points de fond, je ne vais pas revenir sur l'ensemble des modifications proposées. Certaines, vous l'avez rappelé, sont déjà dans le PLUi-H et on les a largement commentées. Je vais quand même revenir sur deux

modifications et je laisserais peut-être la parole à Nathalie pour compléter. S'agissant des modifications sur les logements sociaux et les résidences sociales, c'est un fait que le titre de résidence sociale qui apparaît uniquement dans le résumé de la modification proposée apparaît une fois et ensuite, si mes souvenirs sont bons, il n'est pas repris. C'était un peu de nature à rendre confuse l'application des textes et je rappelle quand même que les résidences sociales sont effectivement, vous l'avez souligné, des résidences très particulières. Je prends note que vous n'avez pas l'intention de développer des résidences sociales à Pibrac. Elles sont créées pour accueillir un certain nombre de populations particulièrement défavorisées. Il n'en reste pas moins que ce ne doit pas être des sous-logements. J'attire l'attention sur le fait qu'à Pibrac et vous êtes d'accord puisque tous les élus et la majorité autour de la table sont d'accord puisque c'est un des points de remarque qu'on a fait remonter au moment du PLUi-H et de la discussion sur le PADD, le Plan d'aménagement et de développement durable. On constate à Pibrac une carence de transports. On a fait remonter cette absence de transports en premier lieu des éléments à prendre en considération dans la vision d'urbanisme qu'on souhaitait développer à Pibrac. Cette absence de transports ou ce peu de transports à Pibrac nous conduit à avoir un taux d'utilisation des véhicules individuels extrêmement important. Je rappelle qu'en moyenne sur la Métropole, c'est 71 %. C'est extrêmement important et c'est vraiment le cas à Pibrac. Quand on justifie la réduction du nombre de parkings par logement, y compris pour les résidences sociales et qu'on fait un parking pour trois logements et qu'on se réfère à une étude qui a été faite par Toulouse Métropole dans des conditions géographiques autres à Toulouse, avec un potentiel de transports qui n'est pas celui de Pibrac, je pense que cela ne justifie pas la levée de la recommandation telle qu'elle a été formulée par le commissaire enquêteur. Je maintiens que soit on n'a pas besoin de ces résidences sociales, vous avez souligné que le fait générateur n'était pas Simon de Cyrène et c'était à la demande de la Métropole, soit c'est effectivement à la demande de la Métropole et on n'a pas de cas particulier à Pibrac, d'ailleurs je ne sais pas où on les mettrait et dans ces cas-là, on peut s'opposer à la Métropole en demandant la suppression de cette disposition au sein de la modification qui est proposée. Soit on essaie de corriger le tir pour faire en sorte que ce soit compatible avec la situation que Pibrac connaît particulièrement.

Je pense que les logements, y compris les logements sociaux à Pibrac, doivent être associés à la création de parkings. Je sais que c'est une exigence réglementaire, mais la transcription qu'en fait Toulouse Métropole n'est pas tout à fait celle de la loi. C'est une exigence. Au-delà de l'exigence, vous l'avez rappelé volontiers, on peut très bien, au titre de la négociation, aller plus loin et ramener le taux moyen de construction de parkings à deux pour les logements, y compris pour les logements sociaux. C'est d'ailleurs ce que nous avons voté à l'unanimité dans la charte que vous nous avez proposée en reprenant des thématiques que nous vous avons suggérées. Sauf à me dire que la charte ne sert à rien et qu'on s'assoit dessus, je rappelle que : « Considérant que dans tout logement, on peut compter sur deux utilisateurs de voiture, il est nécessaire de prévoir a minima deux places de parking par logement, qu'il ait un caractère social ou pas ». On ne précise pas de résidence sociale, mais on ne précise pas le type de logement dont il s'agit. Je le répète, il y a vraiment une nécessité de doter Pibrac du nombre de parkings nécessaires dans les logements pour éviter des stationnements perturbants et entraînant des problèmes de sécurité sur la voirie, Madame HILLAT le sait très bien. Je pense qu'il faut que globalement et unanimement, on soit tous derrière cette disposition que nous avons votée à l'unanimité. Je regrette effectivement que cette réduction, y compris pour les résidences sociales, apparaisse et c'est la raison pour laquelle je ne peux pas m'associer à la proposition qui est faite de levée de cette recommandation. Voilà ce que je voulais vous dire sur les deux aspects, à la fois sur un problème de forme et à la fois sur un problème de fond.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci Monsieur COSTES. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame NICOLAÏDES.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

Je ne ferais qu'insister sur l'aspect un peu injuste de réduire les parkings pour les logements sociaux, car on le sait, on a un bus et un train. Sans voiture, c'est très difficile, donc on ne peut pas assigner des personnes à résidence. Même s'il est difficile d'obtenir un véhicule, c'est un élément important pour progresser.

J'avais une question concernant la zone agricole et l'autorisation des constructions et installations. Est-ce qu'on ne devrait pas limiter ? Parce qu'on dit « autoriser les constructions et installations ».

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Cette remarque n'a rien à voir avec le débat. Il me semblait qu'il y avait aussi lié avec le PLUi-H les réglementations pour l'affichage municipal à l'époque sur le RLPi. C'était lié et on n'en voit pas mention. Le passage du PLU au PLUi-H a changé des choses pour la commune et comme il n'y en a aucune mention, est-ce que ça change et est-ce qu'on revient à une réglementation qui datait d'il y a 22 ans dans l'ancienne réglementation ? Je n'ai pas vu cette parenthèse-là. Il me semblait que c'était plus ou moins lié.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? (*Non*) Je vais revenir sur les différents points.

Monsieur COSTES, vous précisez que vous avez demandé plusieurs fois à ce que ce sujet soit inscrit. Est-ce que vous pouvez me préciser à quel moment ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

À chaque fois qu'il y avait des perspectives de changement d'urbanisation, nous vous avons demandé de façon générique que vous puissiez nous en informer en amont. Je constate que cela n'a pas été le cas et je rappelle que dans la procédure, j'avais eu l'occasion d'en discuter avec Monsieur NOUVEL, la Ville étant une partie prenante au dossier, quand bien même l'avis est réputé favorable par défaut, il eût été apprécié qu'en amont de l'enquête publique pour communication au commissaire enquêteur, un avis de la commune, partie intéressée au dossier, ait pu être communiqué. Cela n'a pas été le cas. En général, les communes le font. Pas toutes, je vous l'accorde, mais on aurait pu penser que sur ce sujet particulier, vous ayez eu la possibilité de passer cette délibération en Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce n'était pas le sens de ma question. Donc, vos propos étaient génériques, vous n'avez pas spécifiquement demandé à un moment donné de mettre la modification du PLU à l'ordre du jour et qu'on ait un temps de travail ou d'information là-dessus. Vous ne l'avez pas demandé, on est d'accord ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Nous l'avons su de façon subreptice.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord. Je voulais être sûre de bien comprendre. Vous parliez de manière générale, ce n'est pas une demande particulière que vous auriez faite et que nous n'aurions pas suivie. C'est important pour préciser vos propos.

Concernant le fait aussi que cela arrive bien tard, je pense malgré tout que vous l'aviez vu puisque l'ensemble de votre famille ainsi que vos anciens colistiers ont émis des réponses à ce PLU. Je pense que vous l'aviez très bien vu et nous aurions apprécié qu'en tant que conseiller municipal vous puissiez peut-être justement en amont soit diffuser massivement cette information ou nous alerter et nous dire : « Là, il me semble qu'il y a un sujet. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire quelque chose, une petite réunion, ou en parler ou le diffuser massivement ? », mais au vu des noms des contributeurs, je pense que vous étiez tout à fait au courant bien en amont de cette modification.

Concernant le fait qu'il n'y ait pas eu, selon vous, une communication assez grande, je peux rappeler qu'il y a eu largement de la communication sur ce sujet, mais vous convenez et vous l'avez vous-même dit dans vos propos, la majeure partie des dispositions vise à revenir au PLUi-H qui a été adopté il y a quelques années et à ne pas se mettre en difficulté sur des projets qui étaient en cours par rapport à l'annulation de ce PLUi-H. C'est peut-être juste là où on peut avoir une différence d'appréciation. Il me semble que cette modification du PLU est plus juste une remise à niveau pour fonctionner comme cela fonctionnait qu'une modification importante des règles d'urbanisme sur la commune et après, chacun apprécie ça. J'aurais apprécié que vous m'alertiez en me disant : « Madame le Maire, c'est un sujet important ». Pour moi, il me semblait que cela relevait plutôt d'une remise à niveau par rapport au PLUi-H que vous aviez vous-même fait adopter et qui avait donné lieu à de très nombreux échanges avec la population. Après, si nous n'avons pas la même appréciation, j'en conviens, mais je vous explique juste qu'il n'y a pas eu de volonté de cacher ou de ne pas dire qu'il y avait la modification du PLU. C'est simplement que, visiblement, nous avons eu une différence d'appréciation sur l'importance des modifications qui étaient là au vu du fait qu'elles étaient déjà en cours et à l'œuvre sur la commune.

Concernant les temps de transport et les places de parking, je vous le redis, il y a ce qui est réglementaire et il y a ce que l'on négocie. Si on recevait un courrier de la préfecture me disant que j'avais écrit quelque chose qui n'était pas légal dans le document, vous auriez été le premier à me traiter d'incompétente, donc soyons un petit peu cohérent, les règles en matière de stationnement pour le logement social sont fixées par la loi. Eh oui, vous avez raison, nous avons adopté une charte à l'unanimité qui prévoit de demander aux promoteurs deux places par logement. Eh oui, Madame NICOLAÏDES, on est tout à fait d'accord avec vous et je pense que mes collègues se joindront à moi, on ne peut pas faire des logements et des situations au rabais pour les personnes qui vivent dans les logements sociaux. Dans cette modification, il n'est pas question de règles concernant les logements sociaux. Il s'agit simplement de la question des résidences sociales. En effet, à l'heure actuelle, il n'y a pas de projet sur la commune de Pibrac. Après, j'entends ce que vous dites, on aurait pu ne pas le mettre parce qu'il n'y avait pas de projet sur la commune. Si on essaie de faire un petit peu Métropole et qu'on joue le jeu métropolitain, il y a

une demande d'uniformisation des règles. On l'a faite parce que la Métropole nous l'a demandée, mais qu'on soit clair, il n'y a pas de situation aujourd'hui concernée sur le sujet.

Concernant l'installation en zone agricole, pouvez-vous, Madame NICOLAÏDES, me préciser un peu votre question ? Je ne suis pas sûre de l'avoir bien comprise.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

Dans la page 27, sont exposés les motifs de changement et il est dit qu'on autorise les constructions et installations à des buts agricoles dans certaines conditions. Est-ce qu'il ne faudrait pas limiter ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce qui était listé, c'était la nature des équipements publics. À partir du moment où on enlève la question des équipements publics, il n'en est plus question. On se limite à la dernière version 2018 du Code de l'urbanisme qui dit qu'on ne peut construire sur une terre agricole que des bâtiments qui sont strictement liés à la production agricole. Donc, on n'a pas à les lister. Je suis sûre qu'il y a un endroit où c'est écrit. Je voudrais juste vous donner le nom exact. Aujourd'hui, lors de l'examen du permis de construire, nous allons évaluer en mairie si le bâtiment ou ce qui est proposé est en lien avec l'activité agricole. Ensuite, les services instructeurs et le contrôle de légalité vont vérifier que c'est bien cohérent. Puis, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) va vérifier aussi qu'on ne va pas consommer des espaces agricoles pour une installation qui ne serait pas en lien avec l'activité agricole. Donc, on ne peut pas lister. C'est vraiment propre à chacune des activités et il y a des commissions de contrôle pour les sujets. Par exemple, vous voulez faire un hangar ou un endroit pour faire votre laiterie, il n'y a pas de difficultés d'appréciation. C'est en lien direct avec votre activité agricole. Là où il va y avoir une difficulté d'appréciation, c'est dès que l'agriculteur va demander à faire sa maison sur la terre. Cela arrive très souvent. On va évaluer si la nature de l'agriculture qui est faite sur le terrain nécessite que l'agriculteur dorme vraiment juste à côté de ses terres. Donc en fait, on ne peut pas lister les bâtiments. Chaque projet sur chaque parcelle est évalué au niveau de la nature de l'activité agricole qui est faite. Par exemple, si ce sont des poulets, il faut les nourrir toutes les deux heures, donc évidemment, c'est compliqué d'habiter à 25 kilomètres. C'est donc évalué au cas par cas. On ne peut pas lister la nature des bâtiments. J'espère avoir répondu à votre question.

S'agissant du RLPi, il n'est pas lié à notre document d'urbanisme, c'est un règlement d'urbanisme à lui tout seul. Vous avez ce souvenir, car au mandat précédent, il avait été traité et voté en même temps que le PLUi-H, donc c'est pour ça qu'il y avait ce moment-là. Nous avons quand même noté qu'il faudra peut-être réinterroger des choses s'il était amené à être révisé, mais en tout cas, là, il n'en est pas question parce que le RLPi n'est pas lié au PLU, mais il a été fait en même temps.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vous remercie de cette clarification parce que d'après ce que vous venez d'exprimer, on peut complètement envisager la prolongation d'une exploitation agricole d'élevage. Vous avez cité des poulets, mais imaginons que ce soient des porcs et qu'on fasse un élevage porcin intensif. On peut très bien imaginer avoir des bâtiments avec des porcs extérieurs ou d'autres animaux et puis une prolongation avec des hangars d'accueil d'élevage porcin et puis même, en prolongation derrière, une unité de traitement d'emballage de viande. Est-ce possible ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Le projet est évalué dans sa globalité.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Donc, je retiens que cela peut être possible.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le projet était évalué par la commission dans sa globalité.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, mais cela peut être possible. Je retiens deux éléments. Il y a une interprétation sur la recommandation n° 2 de Toulouse Métropole qui n'est pas correcte. Quand vous le lisez bien, à la fin : « *Toulouse Métropole rappelle que la procédure de 5^e modification du PLU n'a pas modifié la norme de stationnement existante pour les logements locatifs sociaux qui ne peut pas être de plus d'une place...* », ce n'est pas vrai. Dans les spécifications du document d'urbanisme, on ne peut pas exiger plus d'une place, mais il n'est pas dit qu'on ne peut pas avoir deux places. Le Code de l'urbanisme ne dit pas qu'on ne peut pas avoir plus d'une place.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez raison, il faut reformuler, il ne faut pas l'écrire comme ça. Il est écrit : « *N'a pas modifié la norme de stationnement* », cela renvoie à la norme. Il faudrait peut-être trouver une autre formulation qui permette de ne pas laisser penser que si on négocie, on peut arriver aux deux places. On est d'accord.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Exactement. C'est contraire à ce qu'on vient de discuter sur la charte d'urbanisme et qui prévoit qu'on peut le faire dans certains cas pour les raisons qu'on a évoquées.

Je reviens sur ce que vous exprimiez sur la transparence, il ne faut pas complètement renverser les rôles. Je le répète, en amont de toute modification substantielle, y compris dans le cadre de cette procédure, il eût été intéressant et il n'est pas normal que ce soit de l'initiative des élus autour de la table. Cette modification est à votre demande et celle de Toulouse Métropole. Il est donc de votre responsabilité d'informer le plus en amont possible les élus et la population de manière à ce que l'on puisse...

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout cela a été fait.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Mais bon, on ne va pas revenir sur le débat entre la réglementation qui impose un certain nombre d'obligations et la volonté de transparence affichée, si vous considérez que cela suffit, très bien. Je pense que si vous considérez que cela suffit, c'est véritablement derrière une volonté de ne pas aller vers la transparence nécessaire. *Le Petit Journal* n'est même plus diffusé à Pibrac. Personne ou très peu de gens sont encore abonnés à *La Dépêche du midi*. Sur le site internet de la Ville, regardez autour de vous tous les gens qui sont de façon permanente en train d'aller rechercher une information sur le site de la Ville. Pour ce qui est de notre cas, ce n'est pas moi qui l'ai vu de façon effective, on m'a informé parce que quelqu'un est allé sur le site et l'a vu de façon subreptice.

Mme POUPONNEAU, Maire

Donc c'est que ça marche bien, le site internet puisque quelqu'un l'a vu !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Mais l'enquête publique avait été déjà lancée et il restait peu de temps. S'agissant des informations que vous avez données, notamment sur les résidences sociales, on eût apprécié que vous les donnassiez avant.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Allez, on n'a pas la même appréciation. Peut-on juste se mettre d'accord sur la formulation de la recommandation n° 2 parce qu'il faut qu'on fasse partir la délibération ? Comment pourrait-on faire ? « *Toulouse Métropole rappelle que la procédure de 5^e modification du PLU n'a pas modifié la norme de stationnement...* », il faudrait enlever « *le plus* ».

M. COSTES, Conseiller Municipal

« *Qui n'a pas modifié l'exigence de stationnements existante pour les logements locatifs sociaux de plus d'une place* ».

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous enlèveriez le : « *Qui ne peut pas être* » ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui. « *De plus d'une place par logement* » puisque c'est l'exigence de plus d'une place. « *Qui n'a pas modifié l'exigence de stationnements existante pour les logements locatifs sociaux de plus d'une place par logement conformément à l'article...* ».

Mme POUPONNEAU, Maire

Ok, on est bons. On le note.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Merci, Monsieur COSTES pour ce petit détail qui a son importance. Il eût été bien que, en commission permanente, puisque c'est l'objet de la commission permanente, on puisse avoir ce genre d'échange technique parce qu'au bout d'un moment, en Conseil municipal, on perd aussi la clarté de la communication. À l'issue du travail en commission permanente, rien n'empêche en Conseil municipal de dire qui a apporté quoi et qui a amendé le document pour peut-être rendre à César ce qui appartient à César, si besoin il y a de rendre à César ce qui appartient à César.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pour être tout à fait transparent, je l'ai dit à Nathalie, j'ai eu un problème de réception des informations sur ce Conseil municipal et sur la commission permanente. Je ne sais pas pourquoi c'est passé dans les spams. Et moi-même, j'étais en déplacement au moment de la commission permanente. Mais je vous l'accorde.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Je vous propose de voter. Nous avons un avis à donner. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable et vous avez en dernière page de la délibération les modifications que je vous remets là. On vous propose un avis favorable « compléter, compléter, conserver et conserver » avec ces quatre éléments modifiés au vu du document initial. Qui s'abstient ? Qui est contre ? (3) Je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC39 "URBANISME"

Objet : Avis sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil de Métropole a décidé de lancer une procédure de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole - Commune de Pibrac dont la mise en œuvre a été décidée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 29 mars 2022 et soumis à enquête publique du 3 janvier au 7 février 2023.

I) Objets de la présente procédure de modification

Le dossier de 5^{ème} modification du PLU, présenté à l'enquête publique, avait les objectifs suivants :

- 1) Evolutions réglementaires concernant la ZAC de l'Escalette : modification du zonage et de l'OAP**
L'annulation du PLUi-H et le retour au PLU ont eu pour conséquence de réduire le zonage à destination d'habitat dans la ZAC de l'Escalette. Le projet de modification propose de faire évoluer la traduction réglementaire et l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC de l'Escalette sur sa partie nord pour revenir à la destination habitat qui existait au PLUi-H, et d'ajuster celle-ci sur la rue Jacques Guignard.
- 2) Inscription de deux Espaces Boisés Classés (EBC) sur la ZAC de l'Escalette et à proximité afin de mettre en œuvre l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant autorisation environnementale modificative de la ZAC du Parc de l'Escalette à Pibrac (compensation de défrichement).**
- 3) Ajustement des outils en faveur du logement locatif social**
La modification vise à soutenir la production de logements locatifs sociaux pour répondre à l'objectif de production fixé par l'État sur chaque période triennale, en abaissant le seuil de déclenchement des secteurs à pourcentage de logements de 800 à 400m² de surface plancher et en augmentant le taux de 30 à 35% dans les zones urbaines.
- 4) Autres modifications du règlement écrit ;**
Introduction de règles de stationnement différenciées uniquement en zone UA et pour les projets de résidences sociales,
Modification du règlement écrit concernant la zone agricole afin de revenir à la rédaction du code de l'urbanisme ;
- 5) Création ou modification de deux emplacements réservés pour des aménagements de voirie, qui existaient au PLUi-H annulé, afin de faciliter la réalisation de deux aménagements de voirie sur la RM24.**

En vertu de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 5^{ème} modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil municipal :

- D'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- D'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 5^{ème} modification du PLU, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

II) Avis des personnes publiques associées

Le projet de 5^{ème} modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), qui exempte le projet de modification d'évaluation environnementale et

considère qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement dans son avis du 26 octobre 2022.

Les personnes publiques associées prévues par la procédure de modification conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ont également été consultées.

Dans ce cadre, 5 réponses ont été reçues par Toulouse Métropole :

- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par courrier du 21 septembre 2022, qui n'a pas formulé de remarque particulière sur les différentes modifications envisagées notamment celles concernant la ZAC l'Escalette ;
- De Tisseo Collectivités, par courrier du 12 septembre 2022, qui n'a pas formulé de remarques particulières sur la nature des modifications apportées, notamment celles permettant des évolutions d'urbanisation et d'accueil démographique au regard des orientations du plan de mobilité opposable et de l'organisation du réseau Tisseo ;
- Du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour qui le dossier n'appelle aucune observation particulière ;
- Du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT), par courrier en date du 7 décembre 2022, qui demande de compléter la justification de la compatibilité au regard du SCoT de l'extension de la zone d'habitat de la ZAC de l'Escalette aux dépens du secteur à vocation d'activités ;
- De la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, par courrier du 10 octobre 2022, qui émet une observation sur le point n°2 de la modification : qui précise qu'une des parcelles destinées à accueillir un boisement conformément à l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale de la ZAC de l'Escalette abrite plusieurs espèces protégées et ne pourra donc pas faire l'objet d'une compensation à ce titre. Son classement en Espace Boisé Classé reste toutefois pertinent en vue de protéger la station d'espèces protégées. Sur les autres points d'objet, la DDT n'a pas formulé d'observations.

En réponse aux observations de la DDT, l'Espace Boisé Classé sera maintenu tel que proposé au projet de 5^{ème} modification du PLU. Il est précisé qu'OPPIEDA est d'ores et déjà en cours d'échanges avec les services de la DREAL et de la DDT31 sur les boisements de compensation et la recherche d'alternatives à la parcelle située à proximité de la rivière Aussonnelle. Les plantations sont prévues au cours de l'hiver 2023/2024, période recommandée pour ce type de plantations. La remarque de la DDT a été reprise par le Commissaire Enquêteur. La réponse a été apportée ci-après.

En réponse à la remarque du Smeat, il est proposé de compléter la notice explicative du dossier d'approbation pour justifier du déplacement d'un demi pixel mixte sur la ZAC de l'Escalette en compatibilité avec les prescriptions P48 à 50 du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT.

III) Déroulement de l'enquête publique

Le projet de 5^{ème} modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 1er décembre 2022 dirigée par Monsieur Jean-Guy Gendras, commissaire enquêteur, du mardi 3 janvier 2023 au mardi 7 février 2023, soit 36 jours consécutifs.

L'information au public a été assurée par voie de presse, par affichage au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Pibrac, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Pibrac.

Le dossier du projet de 5^{ème} modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Pibrac accompagnés de registres papiers permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole. Le public pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courriel ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

28 observations ont été déposées pendant l'enquête publique :

- 22 contributions sur le registre dématérialisé avec des personnes qui ont déposées plusieurs fois sur le même point d'objet ;
- 4 contributions sur le registre papier situé en Commune dont 2 déposées à l'identique sur le registre dématérialisé et aucune sur celui déposé à Toulouse Métropole ;
- 2 courriels ;
- 0 courriers.

L'analyse des observations fait apparaître une quinzaine de remarques concernant les difficultés à se stationner sur la Commune, les conditions de circulation et l'absence de transport en commun structurant. Certains habitants évoquent même des problèmes de sécurité. Il est demandé d'exiger plus de places de stationnement et notamment plus d'une place de stationnement par logement pour les logements locatifs sociaux.

Plusieurs observations ont également été émises pour s'opposer à la réalisation de nouveaux logements sociaux sur la Commune ou pour revenir au seuil et au pourcentage de logement locatif social existant au PLUi-H annulé.

5 contributions font état d'une opposition à la modification du règlement écrit de la zone agricole afin de protéger ces espaces.

Le propriétaire des terrains agricoles impactés par le tracé de l'Emplacement Réservé n°10 pour la réalisation d'un giratoire au carrefour des M24 (Route de Lévigac) / M37 (Avenue François Verdier) s'oppose au tracé proposé qui consomme trop de foncier agricole mais il ne remet pas en cause la nécessité de réaliser un carrefour giratoire pour sécuriser le carrefour.

Une contribution demande que la compensation de la ZAC de l'Escalette se fasse à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

7 contributions déplorent l'absence de communication autour de l'enquête, la lisibilité ou la compréhension du dossier. Plusieurs remarques remettent en question la compatibilité du dossier avec les documents de rang supérieur (SCOT, PDU, PCAET) ou avec la Charte d'Urbanisme adoptée par la Commune.

Enfin, plusieurs observations déposées n'ont pas de lien avec des points d'objet du dossier soumis à enquête publique : opposition à la densification des zones pavillonnaires, problèmes d'assainissement collectif, demande de classement du patrimoine bâti.

En réponse à ces observations, il est précisé les points ci-dessous :

- La procédure de 5^e modification du PLU n'a pas modifié les normes de stationnement pour l'habitat ou le logement locatif social mais uniquement pour les projets de résidences sociales de type foyer, pour lesquelles le taux de motorisation reste très faible, et les exigences réglementaires en matière de stationnement trop importantes au regard du type d'établissement concerné. Les normes de stationnement pour le logement social sont encadrées par la Loi, avec 1 place maximum exigible par logement.

- S'agissant des logements sociaux, ils ne sont pas une possibilité pour la Commune mais bien une obligation imposée depuis la Loi SRU. La Commune s'expose à des pénalités fortes si elle ne respecte pas ces obligations. Elle est donc contrainte d'adapter les outils réglementaires afin d'assurer une production triennale conforme aux obligations fixées par l'Etat.

- La modification du règlement de la zone Agricole vise à mettre le règlement écrit de Pibrac en conformité avec la rédaction du Code de l'Urbanisme. Les zones agricole et naturelle restent très encadrées en termes d'autorisations de construire délivrées et font l'objet d'une surveillance renforcée des services de l'État au titre du contrôle de légalité pour en assurer la préservation.

- Toutes les preuves ont été fournies au Commissaire Enquêteur pour démontrer que la communication autour de l'enquête publique a été suffisante. Toulouse Métropole a répondu aux questions du Commissaire Enquêteur sur le contenu du dossier et sur la compatibilité du dossier avec les documents de rang supérieur. Les Chartes d'Urbanisme élaborées par les Communes sont des guides de bonnes pratiques à l'attention des aménageurs mais elles ne peuvent pas être imposées aux autorisations d'urbanisme ou reprises à l'identique dans les PLU dont le contenu est encadré par le code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 14 mars 2023 complétées en date du 13 avril 2023, a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et 5 recommandations au projet de 5^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Pibrac.

- RESERVE N° 1 : « Concernant la modification du zonage du Parc de l'Escalette (§ 2425 ci-dessus). Sur la forme, la procédure de modification du PLU n'est, en principe, pas compatible avec une modification du zonage ; il appartient au Droit de dire si, s'agissant d'une zone déjà constructible, cette modification du zonage est acceptable. »

Toulouse Métropole lève cette réserve car l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme permet en procédure de modification de faire évoluer la limite entre deux zones AU ouvertes à l'urbanisation au règlement graphique.

- RESERVE N° 2 : Concernant la compatibilité de l'ER 2.

« L'urgence d'aménager ce carrefour se heurte à la réglementation de la procédure de modification du PLU qui ne permet pas de réduire un Espaces Boisés Classés (Notice

Explicative P.6, § 1.2.1). Ce projet n'est donc pas recevable dans l'état et relève du futur PLUi-H. »

Toulouse Métropole lève cette réserve et renonce à inscrire la modification de l'ER n°2 dans le cadre de cette procédure de modification. Le tracé actuel de l'ER n°2 est donc conservé.

- RESERVE n° 3 : Concernant la compatibilité de l'ER 10.

« L'urgence d'aménager ce carrefour se heurte à la réglementation de la procédure de modification du PLU qui ne permet pas de réduire une zone agricole (Notice Explicative P.6, §1.2.1). Ce projet n'est donc pas recevable dans l'état et relève du futur PLUi-H. »

Cette réserve n'est pas levée. En effet, il est possible d'instituer un Emplacement Réservé sur des zones agricoles sans réduire celles-ci. Toutefois, afin de prendre en compte les remarques de la population sur la taille de cet emplacement réservé, celui-ci sera réexaminé de façon à être dimensionné au plus proche des besoins du projet dans le dossier d'approbation, considérant qu'il a déjà été réduit par rapport à celui qui était présent au PLUi-H annulé.

RECOMMANDATION N° 1 : « Concernant le déficit de documentation graphique dans la notice de présentation : annexer au projet les documents listés au § 2421 ci-dessus. »

Toulouse Métropole lève cette recommandation car le dossier approuvé comportera un plan A0 couleur du règlement graphique de la Commune et les corrections et compléments d'information demandés seront apportés au rapport de présentation.

RECOMMANDATION N° 2 : « Concernant l'application de la règle de « un Logement Locatif Social égale une seule place de stationnement » en zone urbanisée (§ 2423 ci-dessus) : lancer une étude statistique pour connaître le nombre de voitures par Logement Locatif Social sur la commune. Si ce chiffre donne raison aux lanceurs d'alerte, la municipalité aura le choix entre assumer les conséquences d'une aggravation des conditions de circulation et de sécurité des cyclistes et piétons, ou solliciter une dérogation temporaire à la règle d'un seul emplacement par logement locatif social jusqu'à ce que Pibrac soit desservi régulièrement par des liaisons ferroviaires ou lignes bus. »

Toulouse Métropole rappelle que la procédure de 5^e modification du PLU n'a pas modifié la norme de stationnement existante pour les logements locatifs sociaux de plus de 1 place par logement conformément à l'article L. 151-35 du Code de l'urbanisme. Cette recommandation, contraire à la Loi, est sans objet.

- RECOMMANDATION N° 3 : « Concernant la modification des règles écrites de stationnement pour les résidences sociales (§ 2424 ci-dessus) : cette modification mériterait d'être associée à une étude statistique sur le besoin avéré en emplacements visiteurs dans les résidences sociales de Pibrac, chiffres à prendre en compte pour les constructions futures. En priorité sur le foncier des résidences. »

Toulouse Métropole lève cette recommandation car la norme de stationnement proposée pour les résidences sociales s'appuie bien sur une étude. Cette dernière a été réalisée auprès d'un panel de Foyers de Jeunes Travailleurs, résidences sociales et pensions de famille de la Métropole en 2017 qui indiquait que seuls 7% des résidents avaient fait part d'un besoin de stationnement. L'enquête n'a pas pu être réalisée à l'échelle de la Commune de Pibrac qui n'abrite pas pour l'instant de résidences sociales.

- RECOMMANDATION N° 4 : « concernant l'arrêt de défrichage et de compensation en zone du Parc de l'Escalette (§ 2426 ci-dessus) : pour rattraper le retard de 3 ans enregistré pour les opérations de boisement compensatoire, rechercher et trouver des solutions urgentes en concertation avec OPPIDEA, la DREAL et la DDT 31. »

Toulouse Métropole lève cette recommandation car les échanges entre Oppidea, la DREAL et la DDT 31 sont actifs, notamment pour étudier un nouveau terrain de compensation si la DDT confirme sa demande au regard de la présence d'une espèce protégée sur l'espace de compensation ciblé et situé en dehors de la ZAC. Des plantations vont avoir lieu à l'hiver 2023/2024 (qui sont les périodes de plantation recommandées) sur l'espace de compensation situé à l'intérieur du périmètre de ZAC.

- RECOMMANDATION N° 5 : « concernant le règlement de la zone Agricole (§ 2429 ci-dessus) : en réponse aux craintes du public concerné, ajouter à titre de sauvegarde et de principe de précaution une liste non exhaustive d'équipements publics susceptibles d'être autorisés en zone Agricole. »

La rédaction du règlement de la zone agricole reprend la rédaction du Code de l'Urbanisme et l'encadrement de ce qui est réalisable ou pas en zone agricole est jurisprudentiel. Il est notamment géré par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme et par le contrôle de légalité préfectoral, systématique pour les permis de construire accordés en zone agricole, et par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les projets qui y sont soumis (article L.151-11 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,
Considérant le Pacte Métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole – Commune de Pibrac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2003, modifié par délibérations du Conseil Municipal du 27 juillet 2006, du 8 mars 2007, et par délibérations du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2013 et du 29 juin 2017, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2007 et par délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2009, et mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté le 18 décembre 2014 et par arrêté préfectoral du 02 avril 2015,
Vu l'avis de la MRAe en date du 26 octobre 2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 5^e modification du PLU de Toulouse Métropole – Commune de Pibrac,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et 5 recommandations en date du 8 mars 2023,
Vu le dossier de 5^e modification du PLU de Toulouse Métropole – Commune de Pibrac, prêt à être approuvé par le Conseil de la Métropole,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE, par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) :

Article 1 : au vu de ces éléments, d'émettre un AVIS FAVORABLE sur la 5^e modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole – Commune de Pibrac, joint à la présente délibération, tel que modifié comme suit pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des réserves et recommandations du commissaire enquêteur :

- Compléter le rapport de présentation pour justifier de la compatibilité des évolutions réglementaires du zonage et de l'OAP de la ZAC de l'Escalette avec le SCoT,
- Compléter le rapport de présentation afin d'apporter les compléments d'information demandés par le Commissaire Enquêteur dans sa recommandation n°1,
- Conserver le tracé actuel de l'ER n°2 pour l'aménagement d'un carrefour giratoire vers Brax RM 24 et RM24c,
- Conserver l'ER n°10 pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre l'avenue François Verdier RM37 et la route de Lévigac RM24, mais en redimensionner l'emprise de façon à en diminuer l'impact sur la propriété voisine en zone agricole.

Article 2 : de dire que le dossier de 5^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole - Commune de Pibrac, une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Service Planification urbaine,

4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 3 : de souligner que, en ce qui concerne le projet d'un carrefour giratoire sur les RM24 et RM24c (route de Brax), l'existence de l'Espace Boisé Classé ne permet pas de réaliser des travaux d'aménagement sur l'emprise de celui-ci.

Article 4 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie. Elle sera disponible sur le site internet de la commune sous forme électronique pendant au moins 2 mois.

2. ADMINISTRATION : Adhésion de la Ville à la charte EcoWatt

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Vous avez reçu le projet de délibération accompagnée de la charte elle-même. Je vais faire rapidement la synthèse des points de la charte puisque la délibération reprend les points essentiels et demande au Conseil municipal d'adhérer à cette charte EcoWatt.

Cette charte est portée par RTE et l'ADEME. EcoWatt est un dispositif qui se veut citoyen, qui va permettre et qui permet aux Français, aux entreprises et à tous les acteurs publics d'adapter et d'adopter une consommation d'énergie responsable. Le dispositif EcoWatt calcule et informe au jour le jour l'ensemble des citoyens. Chacun a certainement l'application mobile EcoWatt qui vous donne au jour le jour dans quelle situation nous nous trouvons : situation d'alerte ou pas, c'est-à-dire vert, orange ou rouge. Un certain nombre de conseils sont donnés dans cette transaction par l'outil que nous connaissons tous très bien et puis surtout des recommandations dans le cas d'alerte orange ou rouge. C'est la continuité de ce dispositif qui est porté ici sous forme d'une charte d'engagement. Sur beaucoup de points, notamment celui de l'électrification, la Commune a d'ores et déjà porté des améliorations conséquentes pour diminuer la consommation d'énergie. Nous avons pris un certain nombre d'engagements que je vais résumer en trois formules. C'est un engagement formel. Il ne s'agit pas d'une charte uniquement pour mettre des mots, mais de formel pour la commune. C'est un engagement fort qui est déjà commencé.

En tant que gestionnaire des équipements publics :

- diminuer l'impact de l'éclairage des locaux lors des alertes EcoWatt, mais d'une manière générique, permanente et formelle ;
- diminuer l'impact de l'éclairage public ;
- optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics. Pendant tout cet hiver passé, nous avons donc déjà opéré un certain nombre de mesures pour diminuer les degrés du chauffage ;
- planifier ces fortes consommations lors des alertes EcoWatt. C'est le suivi par le mobile et évidemment porté par le relais que représente la commune.

En tant qu'acteur public :

- mener des actions de sensibilisation aux écogestes vers tous les publics spécifiques qu'ils soient jeunes, professionnels, entreprises, associations ou grand public ;
- inciter le grand public à s'impliquer en donnant de la visibilité à l'externe au dispositif Ecowatt ;
- relayer les signaux d'alerte.

En tant qu'employeur :

- inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche en les incitant à s'inscrire sur le site web ;
- associer spécifiquement les services techniques concernés pour les bâtiments et l'éclairage public ;
- communiquer et valoriser en interne le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition par RTE ;
- sensibiliser les collaborateurs aux écogestes.

Sur ces trois axes, la commune entend adhérer à ce dispositif EcoWatt de manière formelle. Nous l'avons commencé et cette charte consacre l'accélération que nous avons indiquée aux différentes séances de notre Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est un dispositif que nous connaissons bien, la même chose existe d'ailleurs pour le gaz, il me semble, puisqu'il y avait aussi des tensions sur le gaz. Je me réjouis que nous puissions adhérer à cette démarche.

Un point particulièrement regrettable, parce que c'est quelque chose qu'on oppose aux entreprises, est qu'il n'y a rien de chiffré. Quand vous avez une tension, c'est bien que vous puissiez identifier les points de consommation les plus énergivores de manière à agir sur ces points et non pas sur les autres qui seront moins consommateurs. C'est le premier point que je voulais souligner.

Et le deuxième point, puisqu'on parle de communication publique, je pense que ce système implique pour les utilisateurs une utilisation de moyens digitaux, Internet, etc., des moyens numériques pour avoir accès à cette information de tension. Pour toutes les populations qui sont un peu âgées et qui ne connaissent pas forcément l'existence de ce dispositif, quels moyens de relais de cette communication de tension en matière d'électricité allez-vous mettre en place sur la commune ? Je pense que c'est un point important, au même titre que les alertes météo, de relayer cette information pour que chacun engage une démarche responsable d'accompagnement puisqu'il s'agit de réduire la consommation.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'agissant du premier point, nous en avons déjà parlé, mais j'en reparle volontiers. Nous sommes actuellement accompagnés par un conseiller en énergie partagée qui est en train de faire ces identifications par lieux municipaux avec l'évolution des consommations et les priorités sur lesquelles il faut travailler. Parallèlement, Enedis nous doit tous les ans des détails aussi sur nos consommations. Nous sommes aussi en train de regarder avec eux pour avoir ces données.

S'agissant du second point, la promotion est faite pour que chacun puisse suivre individuellement ce qui s'appelle maintenant la météo énergétique. Mais en revanche, puisque nous avons eu à travailler s'il y avait coupure comme cela a été annoncé potentiellement, nous avons travaillé un protocole et en effet, pour toutes les personnes fragiles isolées qui n'ont pas accès aux outils numériques, un process a été mis en place pour les avertir en cas de coupure ou de difficulté. Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'imagine que l'ADEME sait de quoi elle parle, mais 16 degrés dans les installations sportives, cela ne fait pas beaucoup, surtout que dans les installations sportives, il peut y avoir quand même des enfants en bas âge alors que les écoles sont à 19 degrés. Même s'ils font du sport et que ça les réchauffe, je trouve que la limite de 16 degrés dans les installations sportives est basse.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est ce qui avait été demandé par le Président de la République cet hiver.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Cela peut être une obligation, mais cela m'étonne parce que les écoles sont à 19 degrés.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Effectivement, sur les écoles, c'était 19 degrés, mais sur les installations sportives, sans distinguer les pratiques appliquées dans chaque lieu, c'était 16 degrés de façon uniforme. C'est une demande de l'État.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de mettre cette charte au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202205DEAC40 « ADMINISTRATION »

Objet : Adhésion de la Ville à la charte EcoWatt

La France traverse avec l'Europe une crise énergétique majeure depuis plusieurs mois. Pour faire face à cette crise une mobilisation citoyenne d'envergure est indispensable pour une consommation plus responsable et réduire ainsi les besoins énergétiques quotidiens.

Dans ce contexte, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) portent le dispositif EcoWatt permettant aux français d'adopter une consommation d'énergie vertueuse, et contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité et éviter ainsi les tensions, voire les coupures possibles sur le réseau électrique durant les périodes de fortes consommations.

En tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens et les acteurs associatifs et économiques, les collectivités apparaissent comme des acteurs privilégiés pour relayer et accompagner ce dispositif de sensibilisation aux enjeux énergétiques, et plus généralement pour contribuer au déploiement de bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité.

La ville de Pibrac déjà investie depuis quelques années dans la réduction de sa consommation d'énergie et engageant son propre plan de sobriété énergétique, souhaite prendre une part active dans le déploiement de ce dispositif EcoWatt sur son territoire et envisage de signer la Charte d'Engagement EcoWatt des collectivités et des territoires, ci-annexée.

L'engagement de la ville de Pibrac se déclinera au travers d'actions en tant qu'employeur, acteur public et gestionnaire d'équipements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la charte EcoWatt annexée à la présente délibération et tout document subséquent.

3. AFFAIRES SCOLAIRES : Modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'ALAE pour l'année scolaire 2023/2024

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Ce règlement intérieur regroupe toutes les informations utiles pour les parents comme les horaires, la tarification ou encore les conditions de réservation. Il est à signer par les parents pour la rentrée pour l'année 2023/2024. Il n'y a pas de changement par rapport à celui de l'année dernière. C'est la même organisation et la même tarification. Il y a juste quelques erreurs de typographie qui ont été modifiées.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Comme c'était une mise en place l'année dernière, pouvez-vous nous faire un tout petit bilan de la façon dont cela s'est passé ? Comme partout, quand il y a quelque chose de nouveau, on entend un peu ici ou là des grands cris sur le manque de flexibilité de l'outil, les pénalités, etc.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Sur la mise en place du règlement, cela n'a rien changé du tout.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Oui, mais d'en faire la corrélation. J'entends bien, mais profitons de cette délibération pour avoir un petit topo sur les réservations.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

À la mise en place, cela a été un peu compliqué parce qu'on passait d'un système très flexible à un tout petit peu moins flexible. Sur la première année, cela a été un peu compliqué à mettre en place pour que les parents s'habituent, mais depuis la rentrée de l'année dernière, nous n'avons aucun retour sur les réservations. Tout va bien.

Mme POUPONNEAU, Maire

L'inquiétude était que des familles éloignées de l'outil informatique aient des difficultés. C'était vraiment notre crainte. Sur les quelques familles qui restent et qui ne réservent toujours pas, ce n'est pas du tout la problématique. Après, s'il y a des personnes pour qui c'est vraiment trop contraignant et qui préfèrent avoir une pénalité, cela relève du ressort de chacun. Mais nous, notre inquiétude était de voir ce nombre de familles qui ne réservaient pas diminuer, ce qui est le cas puisqu'aujourd'hui, quand on regarde en familles et pas en nombre de repas ou d'enfants, on est à peine à une petite dizaine, donc ce n'est rien du tout. Quand on regarde les familles, ce ne sont pas des difficultés avec l'outil numérique. À partir de là, nous estimons que le système est mis en place. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Passez-vous en même temps les tarifications cantine dans le règlement intérieur ou allez-vous le détailler ultérieurement ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Oui, c'est ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il n'y avait pas de changement d'organisation ni de tarification.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est peut-être le point plus important puisqu'il n'y a pas de modification des tarifs de la cantine et des ALAE. Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202205DEAC41 "FINANCES"

Objet : Modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'ALAE pour l'année scolaire 2023/2024

Le service de la restauration scolaire est accessible, aux élèves, et également à l'ensemble du personnel enseignant, municipal, d'animation qui intervient sur le temps périscolaire dans les écoles publiques de la ville aux élus ainsi qu'aux personnes isolées dans le cadre de l'action « la cantine du cœur ». Il est également possible à titre exceptionnel que le service de la restauration soit accessible à des invités extérieurs, tel que les représentants des parents d'élèves qui sont amenés à venir découvrir les repas servis à leurs enfants.

Les tarifs appliqués aux usagers de ces deux services sont fixés chaque année par le Conseil municipal avant chaque rentrée scolaire.

Les tarifs sont définis par le Quotient Familial (QF) de la Caisse d'allocations familiales, fourni par les familles. Le 1^{er} septembre de chaque année, ce quotient familial est mis à jour par la commune. De plus, pour plus d'équité, un coefficient de progression est appliqué à chaque tranche.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 202202DEAC11 du 8 février 2022 adoptant la gratuité du service de la restauration scolaire aux seuls agents qui remplissent les conditions cumulatives exposées ci-dessous :

- le personnel doit être amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...).

Vu la délibération n° 202206DEAC61 du 28 juin 2022 fixant les tarifs des services de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu le règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'ALAE ci-annexé,

Considérant le contexte économique particulièrement difficile, lié à la crise sanitaire de la Covid 19, ainsi qu'à la crise économique liée à la guerre en Ukraine, la ville souhaite poursuivre son soutien aux familles en maintenant les tarifs de l'année scolaire écoulée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs des services de la restauration scolaire et de l'ALAE, pour l'année scolaire 2023/2024 tels qu'énoncés ci-dessous :

Service restauration scolaire

	Tarifs d'un repas – 2023/2024			
	QF < ou = à 400 €	QF de 400 € à 1000 €	QF de 1 000 € à 2400 €	QF > ou = à 2400 €
Maternelle	2.40 €	2.40 € à 2.60 €	2.60€ à 4.40 €	4.40 €

Elémentaire	2.60 €	2.60 € à 2.80 €	2.80 € à 4.60 €	4.60 €
Enseignants	5.70 €			
Personnel communal	3.00 €			
Elus	5.70 €			
Adultes invités	5.70 €			
Personnes isolées	4.36 €			

Service périscolaire (Accueil de loisirs associé à l'école)

	Tarifs forfaitaires – 2023/2024		
	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF > ou = 2400 €
Accueil matin	0,32 €	0,33 € à 0,70 €	0,70 €
Accueil fin de matinée (mercredi)	0,22 €	0,23 € à 0,48 €	0,48 €
Accueil midi	0,57 €	0,59 € à 1,30 €	1,30 €
Accueil soir	0,70 €	0,71 € à 1,63 €	1,63 €

- AUTORISE la modification du règlement intérieur du service Restauration scolaire et ALAE en incluant cette nouvelle tarification et le principe de gratuité comme énoncé ci-dessus.

4. ADMINISTRATION : Adoption de la nouvelle charte toponymique de la ville

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette charte existait. Elle datait d'il y a plus de dix ans. Il vous est proposé de la toiletter, de la mettre à jour pour correspondre aux nouveaux règlements. Il a notamment été pris en compte la dernière loi 3DS. Il a été supprimé tout l'historique de l'adressage puisque c'était assez âgé, on n'en avait plus besoin. Et puis, surtout, la disposition qui vous est proposée, est que l'on puisse saisir le Conseil de la démocratie participative par rapport aux différentes propositions que l'on peut avoir pour dénommer une voie, un espace public, etc. Certains ont dû connaître cela sous les précédents mandats, on est de temps en temps saisis par des familles ou autres qui aimeraient qu'un lieu porte le nom de quelqu'un qui est décédé, etc. Ce sont souvent des personnes qui ont été investies dans la commune avec parfois, soit des différences d'appréciation, soit une connotation qui peut être donnée à la demande. Pour éviter cela, il vous est proposé que ce type de proposition passe par le Conseil de la démocratie participative et qu'ainsi, on puisse saisir l'avis des représentants des Pibracais. Par ailleurs, si nous n'avions pas de proposition, ils pourraient être amenés eux-mêmes à faire des propositions. Je rappelle toutefois que le Conseil municipal reste souverain en la matière et que c'est simplement un avis ou une proposition du CDP. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vais prendre toutes les réserves d'usage parce que c'est quelque chose qu'il faut vérifier. Il semblerait que la dénomination des voies ne relève plus uniquement de la compétence des communes. Je porte cela à votre connaissance.

Mme POUPONNEAU, Maire

Que veut dire « uniquement » ? Nous serions plusieurs à pouvoir le faire ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Cela relèverait d'une compétence transférée de la Métropole. Au moment où nous avons donné le nom de certaines voies à la zone de l'Escalette, c'était en cours de modification. Je me souviens que nous avons eu une discussion avec la Métropole à ce moment-là et avec certains juristes pour savoir si cela relevait de la commune ou si cela devait être transféré sur les compétences métropolitaines. Je parle avec toutes les réserves d'usage, donc à vérifier.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il y a un double sujet, celui du propriétaire de la voie et celui du pouvoir de police. En effet, il relève au propriétaire de la voie de la dénommer et aujourd'hui, ce qui n'était pas réglé à votre époque ne semble toujours pas l'être concernant la propriété des voies au sein de la Métropole. C'est un sujet que nous avons déjà fait remonter et sur lequel, pour l'instant, nous n'avons toujours pas de réponse claire. Aujourd'hui, on nous demande de continuer à fonctionner comme cela, mais vous avez raison de soulever cette question qui a été soulignée par moi-même en dînant des maires et par la DGS en réunion de DGS. Si la Métropole est maintenant propriétaire des voies, un certain nombre de choses ne devraient plus relever de la commune. Mais il se trouve que, visiblement, tout n'est pas tout à fait opérationnel. Dans tous les cas, avec mon pouvoir de police du Maire, j'ai aussi un regard de contrôle sur la nature des dénominations des voies, y compris privées. À ce stade, on nous a demandé de continuer à faire comme cela. Je mets au vote cette charte. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC42 « ADMINISTRATION »

Objet : Adoption de la nouvelle charte toponymique de la ville

La loi 3DS du 21 février 2022 impose l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier.

La dénomination des voies communales, et principalement de celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une Charte toponymique adoptée par le Conseil municipal le 4 juillet 2013 reprend la réglementation en matière d'adressage (numérotage et dénomination des voies) et fixe notamment les modalités d'attribution des noms des voies notamment en tenant compte des particularités de la ville ou des toponymes locaux ou régionaux.

Vu la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration) du 21 février 2022,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux de refonte de la charte toponymique de Pibrac prenant en compte notamment l'évolution de la réglementation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la nouvelle charte toponymique de la ville annexée à la présente délibération.

5. VOIRIE : Débaptisation d'une voie – quartier Escalette

Mme POUPONNEAU, Maire

Rappelez-vous, sur le quartier de l'Escalette, sous le précédent mandat, il avait été fait mention de la possibilité de donner des noms liés à l'aviation. Ce fut d'abord beaucoup d'hommes, donc on s'est dit pourquoi pas beaucoup de femmes ? Et donc, parmi les rues dénommées, il y a eu Hélène Boucher. Il se trouve que la rue qui a été dénommée Hélène Boucher, au vu de l'organisation des voiries sur la partie nord de la ZAC, n'est plus une voie qui va desservir quelconque endroit de la ZAC et va être rétrocédée à un propriétaire pour lequel cette voie deviendra maintenant simplement son accès privé. À partir de là, nous proposons de débaptiser cette voie Hélène Boucher puisque c'est un accès privé, le propriétaire ayant une adresse sur une autre rue. Si nous ne faisons pas ce processus, même si c'est une voie privée, elle va s'appeler Hélène Boucher, sauf qu'on ne l'utilisera jamais parce que ce sera une voie d'accès privé à une propriété privée. Il vous est donc proposé de débaptiser la voie

actuelle Hélène Boucher dans la perspective de proposer au Conseil de la démocratie participative de renommer puisque nous allons avoir deux voies à nommer sur l'Escalette. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'était un point que nous avons mis particulièrement en exergue lors de cette dénomination des voies. Je me félicite de cette initiative pour qu'on puisse garder la parité sur les nominations des voies qui seront à nommer ou à désigner sur les prochaines opérations.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC43 « VOIRIE »

Objet : Débaptisation d'une voie au quartier Escalette

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux publics ainsi que leur débaptisation.

Dans le quartier de l'Escalette, la rue existante dénommée Hélène Boucher s'avère désormais constituer uniquement l'accès privé d'un particulier ayant son adresse sur la rue Jacqueline Auriol, et n'a pas vocation à desservir d'autres propriétés. Il est proposé de débaptiser cette voie qui a été rétrocedée audit particulier et de permettre que le nom d'Hélène Boucher puisse être réaffecté ultérieurement à une autre voie de la ZAC Escalette.

Conformément aux dispositions de la charte toponymique de la ville la proposition de réaffectation de ce nom de voie sera étudiée par le Conseil de la démocratie participative.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte toponymique de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la débaptisation de la voie actuelle Hélène Boucher.

6. ADMINISTRATION : Modification du règlement du budget participatif

M. RABOT, Adjoint au Maire

Il s'agit de revenir sur le règlement du budget participatif que nous avons déjà adopté l'année dernière pour en faire quelques petites modifications. Pour rappel, nous avons mis en place l'an passé le processus des budgets participatifs avec l'idée de constituer une année test. Et effectivement, chemin faisant, en travaillant, au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre, nous avons pu rencontrer quelques petits ajustements à réaliser, des informations qui parfois manquaient un petit peu de précision. C'est une première partie qui explique pourquoi nous soumettons aujourd'hui à nouveau au vote ce règlement intérieur du budget participatif.

On retrouve dans ces petites modifications techniques la mention des projets portés à hauteur de 500 euros minimum pour pouvoir entrer dans la section d'investissement.

Le deuxième élément qui justifie la modification du règlement intérieur du budget participatif porte sur la volonté des participants et du Conseil de la démocratie participative d'élargir ce budget participatif à la tranche d'âge jeunes et de pouvoir permettre aux collégiens et aux lycéens Pibracais de participer pleinement à ce dispositif.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC44 "ADMINISTRATION"

Objet : Modification du règlement intérieur du budget participatif

En 2022, afin de renforcer et valoriser la participation citoyenne des pibracais, la ville a mis en place le premier budget participatif sur son territoire.

Pour mémoire, ce budget participatif est un dispositif permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget investissement de la ville et consacrée à la réalisation, par la ville, de projets d'intérêt général proposés et

choisis par les habitants. Tous projets dans les domaines touchant le cadre de vie, la culture, les loisirs, le sport, le développement durable, la préservation de la biodiversité, etc. sont concernés.

Au regard du succès de la première session du dit budget participatif, lors du vote du budget primitif 2023, la ville a décidé la reconduction du budget participatif en octroyant une enveloppe globale de 12 000 € afin d'intégrer des projets « Jeunes ».

S'agissant de biens d'investissement, le seuil pour un projet est fixé à 500 euros TTC minimum. Par conséquent, tout projet déposé ne devra pas être inférieur à cette somme et son montant maximal devra respecter l'enveloppe globale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 202304DEAC18 du 4 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la ville,

VU le projet de règlement intérieur du budget participatif ci-annexé,

CONSIDÉRANT le vif succès qu'à remporté la première édition du budget participatif,

CONSIDERANT l'ouverture de ce budget participatif aux jeunes Pibracais collégiens et lycéens,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter certaines modifications au règlement suite aux retours d'expérience de la première année du budget participatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur du budget participatif annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Maintenant que la délibération est votée, petit complément d'information, les documents d'appel à projets et de dépôt de candidature seront donc disponibles à partir de demain sur le site Internet de la Ville.

7. MARCHE : Convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour l'achat d'équipements de protection individuelle

M. RABIOT, Adjoint au Maire

C'est un renouvellement classique. Il s'agit de permettre à la commune de s'adosser à d'autres communes environnantes et de laisser le portage de Toulouse Métropole à ce groupement de commandes pour permettre de bénéficier de tarifications meilleures dans le cadre de l'achat de ces équipements qui servent notamment aux agents d'entretien.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC45 « MARCHE »

Objet : Achat d'équipements de protection individuelle : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et l'Etablissement Public du Capitole.

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, Mondonville, Seilh, Tournefeuille, Cornebarrieu, Cugnaux, Pibrac et l'Etablissement Public du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat d'équipements de protection individuelle (tel que gants, casques, lunettes, cagoules, chaussures de sécurité etc...)

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations et de doter les entités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

La convention constitutive de ce groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention portant création de groupement de commandes N°23TM03 en vue de participer ensemble à l'achat d'EPI dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.
- DESIGNER Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

8. MEDIATHEQUE : Convention avec le festival du livre jeunesse Occitanie dans le cadre de Partir en livre 2023

9. MEDIATHEQUE : Convention avec l'association Toulouse le Marathon du livre dans le cadre du festival 2023 *Le Marathon des mots*

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Ce sont deux délibérations qui portent sur des conventions de partenariat avec deux festivals culturels qui nous permettront d'accueillir des manifestations à Pibrac.

La première est la convention de partenariat avec le festival Partir en livre dans le cadre duquel il y aura trois manifestations à Pibrac, deux spectacles et cette année une animation un peu particulière qui s'appelle *Les lectures suspendues* qui permettra aux Pibracais de découvrir des livres sur l'espace public. Nous vous laisserons découvrir tout cela. Ces manifestations auront lieu aux mois de juin et juillet, le 21 juin pour la première pour un petit spectacle au Petit Théâtre du TMP. La seconde aura lieu le 11 juillet et la troisième aura lieu les 22 et 23 juin sur l'espace public.

La deuxième convention est passée avec *Le marathon des mots* comme chaque année. Nous accueillerons à Pibrac une lecture. Cette année, ce sera *La Grande Ourse* de Maylis ADHEMAR. Ce sera le jeudi 22 juin à 20 h 30 à la Médiathèque. Ces événements sont portés par la Médiathèque.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets au vote la convention dans le cadre de Partir en livre. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC46 « MEDIATHEQUE »

Objet : Convention avec le festival du livre de jeunesse Occitanie dans le cadre de Partir en livre 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la grande fête du livre pour la jeunesse « Partir en livre » est organisée à la demande du ministère de la Culture et de la Communication, par le Centre national du livre (CNL), pendant la période estivale.

Promouvoir la lecture auprès des jeunes est l'ambition première de ce festival et transmettre le plaisir de lire est au cœur des actions mises en œuvre pendant cette manifestation nationale qui se veut populaire et festive.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposées par la médiathèque municipale, la ville de Pibrac, comme les années précédentes, souhaite s'associer à cette manifestation en proposant les actions suivantes :

Action 1

- Nom de l'action : « Sur le dos d'une souris »
- Descriptif de l'action : spectacle jeunesse

- Intervenants : Alexandra Josse pour Media Commun
- Dates : 21 juin 2023
- Horaires : 10h30
- Lieu : Petit théâtre, TMP
- Public : 1 à 3 ans

Action 2

- Nom de l'action : « Petits Mondes Sensibles »
- Descriptif de l'action : Spectacle installation jeune public
- Intervenants : Cie Les bricoleuses
- Dates : 11 juillet 2023
- Horaires : 10h30 et 15h
- Lieu : Espace vert médiathèque - 40 rue Principale 31820 Pibrac
- Public : 1 à 6 ans
- Nom de l'action : Lectures suspendues

Action 3

- Descriptif de l'action : Des lectures suspendues, offertes à tous à l'extérieur, pendant toute la durée de l'évènement. Les albums et BD seront accompagnés d'un petit mot explicatif, d'un flash code renvoyant vers le programme Partir en Livre et une invitation à donner son avis sur le projet. Le tout dans une pochette imperméable, bien entendu.
- Dates : 22 juin au 23 juin 2023
- Horaires : En continu
- Public : Tout public

Pour la mise en œuvre de ces actions, il convient, de conclure une convention avec l'association Le Festival du livre de jeunesse Occitanie, définissant le cadre général du festival 2023 et décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, avec Le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la ville de Pibrac. La convention organise les modalités du partenariat relatif à aux actions programmées avec Le Festival du livre de jeunesse Occitanie dans le cadre de partir en Livre.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents ainsi que les éventuels avenants.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je mets au vote la seconde délibération sur *Le marathon des mots*. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202205DEAC47 « MEDIATHEQUE »

Objet : Convention avec l'association Toulouse le Marathon du livre dans le cadre du festival 2023 le *Marathon des mots*

Le Marathon des mots, festival du livre, créé en 2005 est devenu l'un des rendez-vous littéraires les plus attendus de Toulouse et sa métropole mais également en France. Il permet la rencontre entre le public toulousain et les auteurs français et étrangers. Il est organisé en partenariat avec la librairie Ombres Blanches et une vingtaine de librairies indépendantes de la région Occitanie et se déroulera cette année du 22 au 27 juin 2023.

Pour compléter les rencontres avec les auteurs invités, le Marathon des mots propose également diverses animations : lectures, spectacles, débats, concerts littéraires, etc...

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposées par la médiathèque municipale, la ville de Pibrac souhaite s'associer à cette manifestation. Il est ainsi proposé d'organiser une lecture de *La grande ourse* de Maylis Adhémair le jeudi 22 juin 2023 à 20h30.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le projet de convention de partenariat avec l'association Toulouse, le Marathon du livre,

Considérant que la 18^{ème} édition du Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 22 juin au 27 juin 2023 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations littéraires proposés par la médiathèque municipale, la ville de Pibrac souhaite s'associer à cette manifestation.

En partenariat avec le Marathon des mots, il est proposé d'organiser une rencontre littéraire avec l'auteur Maylis Adhémair le jeudi 22 juin 2023.

Afin d'acter ce partenariat, il convient, de conclure une convention avec l'association Toulouse le Marathon du livre, définissant le cadre général de la 18^é édition du festival le Marathon des mots et décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, entre l'association Toulouse le Marathon du livre et la ville de Pibrac. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre programmée le jeudi 22 juin 2023 avec Maylis Adhémair dans le cadre du festival le Marathon des mots 2023.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents y compris les éventuels avenants.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je souhaite aussi vous préciser que sur *Le marathon des mots*, notre librairie a obtenu la venue d'un auteur. Il y aura donc l'action à la Médiathèque et l'action à la librairie. Je vous conseille de lire ce livre qui s'appelle *Que reviennent ceux qui sont loin*. C'est un très beau livre et l'auteur sera là pour le présenter.

10. FINANCES : Approbation des tarifs de la TLPE applicable en 2024

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Il s'agit ici de délibérer sur les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024. Comme nous le faisons chaque année, nous suivons l'article 2333-12 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne la TLPE, la taxe locale des publicités extérieures. Les tarifs sont augmentés de 6 % pour faire valoir l'augmentation des prix à la consommation hors tabac. Il est proposé de fixer les tarifs 2024 sur cette base du Code général des collectivités territoriales :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes

- Pour les superficies inférieures à 50 m² :
 - pour l'affichage non numérique : 23,30 euros ;
 - pour l'affichage numérique : 69,90 euros.
- Pour les superficies supérieures à 50 m² :
 - pour l'affichage non numérique : 46,60 euros ;
 - pour l'affichage numérique : 139,80 euros.

Enseignes

- Pour les superficies de moins de 12 m² : 23,30 euros ;
- Pour les superficies entre 12 m² et 50 m² : 46,60 euros ;
- Pour les superficies supérieures à 50 m² : 93,20 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Sur ce genre de délibération, je sais que c'est parfois difficile à faire, mais il serait intéressant que vous nous donniez la recette précédente de l'application de la TLPE et globalement, ce que représente en euros le volume d'augmentation de 6 %.

Mme POUPONNEAU, Maire

950 euros.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Parfait.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je le fais volontiers. En 2023, ce sera à peu près 20 000 euros. C'est ce que nous avons voté l'année dernière.
En 2024, ce sera en gros 22 000 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons eu 950 euros en plus l'an dernier et là, 2 000 euros pour la prochaine. Je mets au vote cette délibération. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC48 « FINANCES »

Objet : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333- 16 ;

Vu la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n° 2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 06/10/08, en date du 22 octobre 2008, modifiée le 17 décembre 2008, instituant la TLPE à Pibrac et fixant les tarifs à 100% des tarifs maximaux indiqués à l'article L.2333-9 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer les tarifs de la TLPE applicables en 2024 ;

Considérant l'article 2333-12 du CGCT qui dispose :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % (source INSEE) ;
- que ces tarifs maximaux, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus peuvent être majorés comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	23.30 €	46.60 €
affichage numérique	69.90 €	139.80 €

Enseignes	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	23.30 €	46.60 €	93.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs majorés (article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales) pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants,
- FIXE les tarifs de la TLPE pour l'exercice 2024, comme suit :

Type de dispositif	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) ≤ 50 m ²	23.30 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numérique) > 50 m ²	46.60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) ≤ 50 m ²	69.90 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (numérique) > 50 m ²	139.80 €
Enseignes ≤ 12 m ²	23.30 €
Enseignes entre 12 et 50 m ²	46.60 €
Enseignes > 50 m ²	93.20 €

11. FINANCES : Souscription d'une ligne de trésorerie

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Comme vous le savez, nous avons prévu qu'à chaque fois que nous demandons une ligne de trésorerie, nous demandons l'aval au Conseil municipal. Cette délibération consiste à autoriser Madame le Maire à souscrire une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 300 000 euros aux meilleures conditions du marché.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Quel est le taux d'emprunt ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce sera une décision du Maire ensuite. La délibération autorise.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Compte tenu du marché monétaire qui est ce que vous savez, avec l'inflation, les intérêts ne cessent d'augmenter. À ce stade, nous avons consulté cinq banques. Nous avons eu quatre réponses.

Madame le Maire devra faire le choix entre deux banques qui se fixent sur Euribor 3 mois. À ce stade, c'est à peu près 3,5 % de taux d'intérêt, plus la marge que prend chaque banque. Madame le Maire aura essentiellement à apprécier les taux de marge et non pas le taux du marché.

Nous avons également une banque qui se fixe sur l'index Ester 3 mois. Je ne vais pas trop rentrer dans les considérations techniques. Ester 3 mois, c'est au jour le jour. Il est un peu moins élevé, donc il serait plutôt sur 3,15 %. Par contre, évidemment, il va falloir faire le calcul en y adossant la marge que prend la banque.

Une autre banque nous a proposé de les consulter lorsque nous emprunterons une ligne de trésorerie de 1 million d'euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

A priori, il est important de retenir qu'il y a une offre plus intéressante que la dernière ligne de trésorerie que nous avons contractée.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il est important de souligner que nous avons relancé. Vous le savez, la dernière ligne de trésorerie, nous l'avions au Crédit Agricole. Nous avons délibéré, vous vous souvenez ? En tous les cas, nous y étions revenus en séance. Nous étions sur du 0,81 %, mais évidemment adossés à un Euribor 3 mois qui n'était pas à 3,40 %, bien sûr, mais nous avons voulu retester l'ensemble des banques de la place pour ne pas se relancer automatiquement sur la banque Crédit Agricole.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Nous mettons la délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC49 "FINANCES "

Objet : Souscription d'une Ligne de Trésorerie

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, il convient de délibérer sur la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €. Ces crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € aux meilleures conditions du marché.

12. FINANCES : Tarifs des entrées de la saison 2023/2024 du TMP

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Cette délibération présente le tableau avec les spectacles et les événements de la saison 2023/2024 avec les quatre colonnes successives du tarif normal, du réduit 1, du réduit 2 et du réduit 3. La palette est variée et comprend : théâtre, humour conte musical, cinéma débat, cinéma concert, pantomime, comédie et magie avec 15 événements.

Une attention toujours très particulière est portée sur la question du meilleur prix pour le spectateur avec un travail très minutieux de l'équipe du TMP qui est en charge de la programmation et que l'on doit tout de même souligner.

Les tarifs sont calculés sur des jauges moyennes de 300 places avec un tarif moyen de 19,53 euros, c'est même un peu inférieur à l'année dernière.

Peut-être une attention particulière pour dire que nous allons recevoir l'Orchestre du Capitole et un spectacle Neko Light Orchestra qui est à 35 euros qui peut paraître un peu plus élevé par rapport à la gamme, mais ce n'est pas une rupture de nos engagements, il s'agit d'un spectacle et d'une telle opportunité que l'on ne pouvait pas ne pas l'apporter au TMP.

Nous avons aussi tenu compte de vos observations, Madame BASQUIN, l'année dernière puisqu'au moment du passage de cette délibération, vous nous aviez demandé d'analyser et de mesurer qu'il peut y avoir aussi une catégorie de spectateurs qui font le choix d'aller voir un spectacle dans l'année à un tarif peut-être plus élevé, mais sur une envergure différente, sur la notion de plaisir sur un événement, donc on peut peut-être dire que c'est celui-là sur Neko Light Orchestra.

Je tiens à souligner qu'à côté de cette programmation payante dans la grande salle, il y aura cinq événements gratuits d'octobre à avril dans la programmation Petit TMP.

Et puis, comme la question a été posée en ECP, une petite information sur la formule du billet suspendu qui fonctionne de mieux en mieux puisqu'il commence à être bien utilisé et bien pratiqué. Il n'y a pas de chiffre parce que là, tout se passe de façon discrète. Quelqu'un a un billet en plus, soit il décide de l'offrir, soit il en a un en trop, il vient le mettre dans une zone spécifique devant notre billetterie et toute personne susceptible de le récupérer vient le récupérer en toute discrétion.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC50 « FINANCES »

Objet : Tarifs des entrées de la saison 2023-2024 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués au Théâtre Musical de Pibrac (TMP) pour la programmation 2023-2024.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'Espace culturel de Pibrac (ECP) en date du 10 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants en euros TTC, frais de location inclus, pour la saison 2023-2024 du Théâtre Musical de Pibrac :

Spectacle	T normal	Réduit 1	Réduit 2	Réduit 3
Grand-mère perd la tête	8	6	5	5
Please stand-up	26	23	-	21
Orchestre du Capitole	26	23	10	21
Neko Light Orchestra	35	32	14	28
Kosh	16	13	8	11
Des monts & Merveilles	14	12	7	11
Pyrénicimes / ciné-débats	11	9	6	9
La Montagne magique	5	-	-	5
Shower Power	29	25	14	23
L'incroyable destin de Cony le Sapin	0	-	-	-
Aladdin	22	20	12	18
De Funes, moteur demandé !	25	18	11	18

Poil de carotte	18	14	10	14
Les French Twins	29	25	14	23
La Claque	29	25	14	23

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

Tarif réduit 3 : tarif normal réduit pour 3 spectacles et plus achetés (Coup de Cœur)

Les frais de location s'élèvent à 1 euro TTC par billet édité ; aucun frais de location n'est appliqué sur les spectacles gratuits.

Les frais de location de 1€ TTC / billet permettent de couvrir les coûts techniques d'exploitation et de maintenance de notre plate-forme Internet, les coûts liés à la gestion de l'interfaçage avec le contrôle d'accès, les coûts de l'espace sécurisé de saisie des données et les coûts de l'espace de paiement sécurisé (frais bancaires).

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2023-2024 est fixé à 6 € TTC sans frais de location car il n'y a pas d'édition de billet individuel.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

13. FINANCES : Modification des tarifs d'occupation du domaine public

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Cette délibération fixe le tarif au mètre carré qui sera dorénavant appliqué pour l'occupation du domaine public pour des terrasses et des parties fermées à des fins commerciales. C'est un cas de figure qui ne faisait pas encore partie de la liste des redevances qui existaient pour l'occupation du domaine public. Il est fixé à 1,70 euro du mètre carré avec la subtilité que tout mois commencé est dû.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC51 « FINANCES »

Objet : Modification des tarifs d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur des redevances d'occupation du domaine public pour l'activité commerciale. Ces tarifs ont été adoptés lors du Conseil municipal du 28 juin 2022 par la délibération n°202206DEAC63.

Afin de continuer à favoriser l'activité commerciale, il est proposé de compléter les tarifs existants pour prendre en compte la mise en place de terrasses ou parties fermées.

La modification suivante est proposée au 1^{er} juin 2023 :

Occupation du domaine public	Date d'application	Nouveaux tarifs
Terrasses ou parties fermées (mensuel au m ² - tout mois commencé est dû)	01/06/2023	1,70€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif d'occupation du domaine public comme énoncés ci-dessus, soit 1,70 € le m² pour les terrasses et parties fermées.

14. DOMAINE : Convention d'occupation précaire du domaine public au profit d'un commerçant

M. BEAUVAIS, Conseiller Municipal

Cette délibération fait suite à la demande de la SARL PACO que vous connaissez tous sous le nom de Gioia Pizza au centre commercial Sainte-Germaine qui a demandé d'occuper pour la saison estivale 2023 une partie du parking du TMP, 42 rue principale. La SARL PACO n'a pas eu le temps de déposer une demande d'extension

de son espace-terrasse à l'AG du centre commercial. Nous avons donc parlé avec eux d'une extension sur le domaine public. Concrètement, il s'agit de deux places de parking. Si vous avez le TMP dans votre dos, ce sont les deux places les plus à droite près du transformateur. En sachant que cela a été aussi validé par les commerçants du marché du samedi parce qu'on avait exprimé le souhait qu'on ne voulait pas que cela impacte aussi la tenue de ce marché. Nous vous proposons aujourd'hui d'approuver les termes de cette convention qui vous a été envoyée et d'autoriser Madame le Maire à la signer. Il s'agit de l'utilisation de deux places de parking pour un total de 24 m².

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202305DEAC52 « DOMAINE »

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pibrac au bénéfice de SARL PACO – enseigne Gioia Pizza - pour l'installation temporaire d'une terrasse.

Afin de favoriser le commerce de bouche en centre-ville et permettre aux Pibracais d'avoir accès à des espaces de restauration en plein air sur la saison estivale, la Ville de Pibrac a adopté un tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses ou parties fermées à des fins d'activité commerciale.

Madame le Maire a été saisie par la société SARL PACO du centre commercial Sainte-Germaine pour bénéficier d'un emplacement du domaine public pour l'installation d'une terrasse. Cette mise à disposition du domaine public est réalisée temporairement dans l'attente de la saisie de la copropriété en assemblée générale pour une organisation pérenne au sein du centre commercial. Il a été convenu, après étude de leur demande, de mettre à disposition les deux derniers emplacements du parking d'une superficie de 24 m², situé au 42, rue Principale en face du Théâtre Musical de Pibrac. L'emplacement concerné ne gênant ni la circulation piétonne, ni celle automobile. Il est convenu que l'installation faite par la société SARL PACO ne devra en aucun cas gêner la mise en place et le déroulement du marché plein vent du samedi matin.

Au vu du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation privative du domaine public est temporaire et révocable. Elle donne lieu au paiement d'une redevance au tarif d'une terrasse. Les conditions de cette mise à disposition temporaire du domaine public font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition, d'une emprise foncière appartenant au domaine public de la ville, au 42 rue Principale, au profil de SARL PACO pour l'installation temporaire d'une terrasse.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, définissant les conditions de mise à disposition ainsi que tout document subséquent.

15. ADMINISTRATION : Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous rappelle le mécanisme. Nous allons donner, chacun à notre tour, un numéro en sachant qu'il faut que les jurés aient au moins 23 ans. Cela veut dire qu'il faut qu'ils soient nés avant le 1^{er} janvier 2001.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Nous allons de 2 à 7001 sur la liste.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

6 559.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Cela commence mal. C'est une personne de 23 ans.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

6 558.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Il s'agit de M. TISSIE Clément.

M. COSTES, Conseiller Municipal
1 415.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Il s'agit de Mme CELLIER épouse IDRAC Ghislaine.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale
3 000.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Il s'agit de Madame ou mademoiselle GERETTI Alexandra.

M. DELPEUCH, Conseiller Municipal
2 020.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
M. DEGUILHEM Nicolas.

Mme FAYE, Conseillère Municipale
4 200.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
M. LIEBAUT Sylvain.

Mme CROSTA, Conseillère Municipale
3 823.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Mme LAGRANDE épouse CALES Delphine.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
2 001.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Mme DECUGIS VALENS épouse LLUCH Audrey.

M. PAYAN, Adjoint au Maire
4 728.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Mme MILLET Léa.

M. RABIOT, Adjoint au Maire
1 234.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
M. CAMPAGNE Bertrand.

Mme POUPONNEAU, Maire
Par contre, évitez de donner votre date de naissance ou celle de vos enfants parce que sinon, on va être concentrés sur un siècle. On a besoin d'aller jusqu'à 7 000.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire
3 290.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Mme GUION épouse BRUEL Joëlle.

Mme DUFILS JUANOLA, Conseillère Municipale
444.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Mme BASTERE Floriane.

M. RABIOT, Adjoint au Maire
6 800.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
M. VIANDIER Valère.

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale
5 100.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
M. PALLES Gabriel.

Mme MOUTON, Conseillère Municipale
507.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Mme BECHET épouse MOYSAN Géraldine.

M. SALVADOR José, Conseiller Municipal
4 100.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Mme LEGROS Mylène

Mme LACAMBRA-ROUCH, Conseillère Municipale
6 266.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Mme SICRE épouse GAILLOT Jacqueline.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
3 182.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
M. GRAS Gilbert.

M. COSTES, Conseiller Municipal
350.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Mme BAMOHAMED Camille.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale
6 666.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Mme TRUCHASSOU épouse TRAN VAN Marie-Claude.

M. DELPEUCH, Conseiller Municipal
4 040.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
M. LE ROUX Dominique.

Mme FAYE, Conseillère Municipale
3 402.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
M. HIEBLER Jean-François.

Mme POUPONNEAU, Maire
Voilà, nous avons procédé à la liste des 21 électeurs. Il n'y a pas de vote.

Délibération n° 202305DEAC53 « ADMINISTRATION »
Objet : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024

En application des dispositions du code de la procédure pénale, il appartient au Maire de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale. La loi n'ayant pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celui-ci s'effectue chaque année lors d'une séance publique du Conseil municipal.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants. Ainsi, pour 2024 le nombre de jurés à désigner dans le département de la Haute-Garonne s'élève à 1 107. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac, le nombre de jurés à désigner est fixé à 7 donc 21 noms devront être tirés au sort.

Peuvent exercer les fonctions de jurés : les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés d'au moins 23 ans au 1^{er} janvier 2024, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacités ou d'incompatibilités énumérés par les articles 256 et suivants du code de procédure pénale.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'assises. C'est à elle qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale.

Les personnes désignées par le tirage au sort seront informées par courrier de leur inscription sur la liste préparatoire, ainsi que des modalités de dispense. La liste préparatoire communale une fois arrêtée sera transmise au greffe de la Cour d'Appel, avant le 15 juillet 2023. Pour information, la liste définitive des jurés et une liste spéciale de jurés suppléants sont établies chaque année, dans le courant du mois de septembre, par une commission siégeant à la Cour d'Appel de Toulouse.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 3 avril 2023, portant sur la répartition du nombre de jurés par commune ou communes regroupées pour l'année 2024,

Madame le Maire procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

M. TISSIE Clément	Mme MILLET Léa	Mme LEGROS Mylène
Mme CELLIER épouse IDRAC Ghislaine	M. CAMPAGNE Bertrand	Mme SICRE épouse GAILLOT Jacqueline
Mme GERETTI Alexandra	Mme GUION épouse BRUEL Joëlle	M. GRAS Gilbert
M. DEGUILHEM Nicolas	Mme BASTERE Floriane	Mme BAMOHAMED Camille
M. LIEBAUT Sylvain	M. VIANDIER Valère	Mme TRUCHASSOU épouse TRAN VAN Marie-Claude
Mme LAGRANDE épouse CALES Delphine	M. PALLES Gabriel	M. LE ROUX Dominique
Mme DECUGIS VALENS épouse LLUCH Audrey	Mme BECHET épouse MOYSAN Géraldine	M. HIEBLER Jean

Le Conseil municipal, prend acte, de la liste préparatoire communale des jurés d'assises ainsi arrêtée pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'information relatif à la mise en place de la zone 30

Mme POUPONNEAU, Maire

Un point d'information relatif à la mise en place de la zone 30 avait été demandé.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Le périmètre de la zone 30 s'étend du chemin du Parc au pont, avenue de Toulouse, ensuite au niveau du Balardou et toutes les rues qui existent à l'intérieur de ce périmètre sont aussi à 30 km/h. Ont été maintenues les deux zones 20, une devant l'ex-crèche rue des Mimosas et l'autre sur le haut de la rue Baude.

Pourquoi une zone 30 ? Apaiser les déplacements faisait partie de notre programme et abaisser, harmoniser et faire respecter la vitesse était également important. La création de la zone 30 s'inscrit dans un projet qui est un peu plus global, qui intègre les mobilités douces en favorisant la pratique du vélo et de la marche à pied le plus en sécurité.

Cet aménagement s'imposait en raison du trafic routier qui est quand même assez important à Pibrac, des vitesses excessives et actuellement, il est vrai qu'il est inconcevable de penser que l'on peut rouler à 50 km/h dans un village et aussi parce qu'il y avait une forte demande des riverains qui se sentent de plus en plus en insécurité, notamment dans le centre-ville et dans les quartiers périphériques, soit parce qu'ils sont un shunt ou alors parce qu'ils se trouvent sur le trajet domicile/école.

Les objectifs poursuivis sont :

- d'harmoniser les vitesses qui passent sur tous les axes qui comportent des coussins berlinois ou des plateaux ralentisseurs de 30 à 50 km/h. Avenue de Toulouse, rue de la Gare, le Balardou, on alternait entre ces deux vitesses ;
- de lutter contre les vitesses excessives ;
- d'abaisser les nuisances sonores et la pollution de l'air.

S'agissant des retours, je n'ai reçu que deux retours négatifs, mais par contre, beaucoup de riverains sont inquiets sur le non-respect de la limitation de vitesse et demandent un renforcement des contrôles routiers, notamment de la gendarmerie et de la police municipale.

La suite qui sera donnée à ces aménagements est :

- la poursuite de notre communication pour inciter les usagers à ralentir ;
- d'augmenter la présence de la police municipale et de la gendarmerie pour les contrôles de vitesse ;
- de compléter ce dispositif par d'autres aménagements.

S'il s'avérait vraiment que sur des axes dangereux, la vitesse n'était pas respectée, nous avons la possibilité de mettre en place ces aménagements. Quoi qu'il en soit, l'extension de la zone 30 se fera en fonction des remontées des riverains avec des consultations et des concertations avec les référents de quartier et les riverains concernés. Avez-vous des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Effectivement, la vitesse continue d'être assez excessive dans la commune. Est-ce que remettre des panneaux, notamment pour les priorités à droite, ne peut pas faire partie du plan ? Parce qu'il y a quand même quelques carrefours comme à La Poste qui persistent en haut de la rue des Frères et pour lesquels tous les jours, on frôle le pire.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Un aménagement est prévu et est actuellement à l'étude avec Toulouse Métropole. Nous attendons son retour pour sécuriser ce carrefour qui est dangereux. Il y a eu quelques accidents. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu d'accident corporel, mais nous attendons le retour pour le mettre en place le plus rapidement possible.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je partage ce qui vient d'être dit. On a souvent des vitesses excessives. Ce n'est pas une critique, mais le fait de le mettre sur un périmètre restreint en centre-ville n'empêche pas d'avoir des vitesses supérieures à 50 km/h en dehors de ce périmètre. Le fait de séparer une partie de la ville avec une autre n'est-ce pas consacrer le fait d'avoir

une partie de ville sécurisée et puis l'autre, on s'en fout ? Je reconnais que la solution n'est pas facile. Mais d'un autre côté, dans des quartiers où vous mettez à 30 km/h, où on peut rouler le soir à 50 ou à 40 km/h, 30 km/h, ce n'est vraiment pas beaucoup. Au-delà de 50 km/h, c'est vraiment une vitesse excessive. Je ne sais pas où est le juste milieu, mais c'est un peu la remarque que je voulais faire. Comme il n'est pas évident de bien connaître la limite entre ce qui est 30 km/h et ce qui est peut-être 50 km/h ou autres...

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Alors, il y a une signalisation réglementaire. Et puis, vous avez remarqué, il y a des ellipses 30 km/h au sol qui rappellent justement qu'il y a une limitation de vitesse. Comme je vous le disais, il y a eu une forte demande des riverains. C'est fait avec un consensus. Actuellement, lors des réunions avec les référents de quartier, nous leur proposons de réfléchir à l'abaissement de la vitesse puisque c'est une demande récurrente de la part de pratiquement tous les riverains, mais cela doit se faire dans un cadre de consensus. Ce premier périmètre a été défini parce que les riverains le demandaient.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci beaucoup.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Mme POUPONNEAU, Maire

Il me reste à vous donner quelques informations. Je voulais évidemment féliciter toutes les associations qui ont participé à l'animation de la vie locale ces dernières semaines avec une mention toute particulière pour Pibraction Environnement et sa fête du vélo, la MJC et son festival pour les jeunes, FestiPeP'S et actuellement au théâtre, nous avons Pibrac en scène avec toutes les associations qui se produisent et qu'on félicite pour ces très belles prestations.

Je veux aussi féliciter Lucie RUAULT qui est un artisan de Pibrac et qui a remporté le Championnat du monde d'esthétique il y a quelques semaines.

Je veux également vous dire que les soirs d'été vont démarrer avec à la fin juin le théâtre pour commencer. Demain, on aura sur l'Esplanade et un peu partout, notamment à la Maison des citoyens, une première version du job dating et d'une grande journée sur l'emploi. C'est une première. Nous sommes ravis de cette grosse journée demain à retrouver sur l'Esplanade avec bon nombre d'employeurs.

Je veux aussi vous rappeler qu'il ne reste que quelques jours pour s'inscrire au repas des aînés. Denise qui n'est pas là m'a dit de surtout bien le dire. Donc, n'hésitez pas à en parler autour de vous. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de venir s'ils le souhaitent. À part pour ceux qui ont l'âge qui va bien, il vous est demandé la participation de 35 euros à ce repas. Merci de nous faire un retour afin de prévoir les menus.

Je vous souhaite une très bonne soirée.

La séance est levée. Heure de clôture de la séance : 20 h 17.

Madame la Secrétaire de séance,
Fanny PRADIER



Madame le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte publié le : - 7 JUIL. 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Délibération n° 202305DEAC39 “URBANISME” Avis sur la modification n° 5 du Plan Local d’Urbanisme Adoptée par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES).</p>
<p>Délibération n° 202205DEAC40 « ADMINISTRATION » Adhésion de la Ville à la charte EcoWatt Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202205DEAC41 “FINANCES” Modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l’ALAE pour l’année scolaire 2023/2024 Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202305DEAC42 « ADMINISTRATION » Adoption de la nouvelle charte toponymique de la Ville Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202305DEAC43 « VOIRIE » Débaptisation d’une voie au quartier Escalette Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202305DEAC44 “ADMINISTRATION” Modification du règlement intérieur du budget participatif Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202305DEAC45 « MARCHÉ » Achat d’équipements de protection individuelle : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et l’Etablissement Public du Capitole. Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202305DEAC46 « MEDIATHEQUE » Convention avec le festival du livre de jeunesse Occitanie dans le cadre de Partir en livre 2023 Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202205DEAC47 « MEDIATHEQUE » Convention avec l’association Toulouse le Marathon du livre dans le cadre du festival 2023 <i>Le Marathon des mots</i> Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202305DEAC48 « FINANCES » Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l’exercice 2024 Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202305DEAC49 “FINANCES ” Souscription d’une Ligne de Trésorerie Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202305DEAC50 « FINANCES » Tarifs des entrées de la saison 2023-2024 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP) Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202305DEAC51 « FINANCES » Modification des tarifs d’occupation du domaine public Adoptée par 29 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202305DEAC52 « DOMAINE » Convention d’occupation temporaire du domaine public de la Ville de Pibrac au bénéfice de SARL PACO – enseigne Gioia Pizza - pour l’installation temporaire d’une terrasse. Adoptée par 29 voix POUR.</p>

Délibération n° 202305DEAC53 « ADMINISTRATION »

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024

Adoptée par 29 voix POUR.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Brigitte HILLAT - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - José SALVADOR – Corine DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON – Benoît BEAUDOU – Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES – Nathalie NICOLAÏDES - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL à Camille POUPONNEAU - Guillaume BEN à Nicolas DELPEUCH – Denise CORTIJO à Rachel MOUTON – Denis LE BOT à Brigitte HILLAT – Gilbert FACCO à Laurence DEGERS – Franck DUVALEY à Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY à Romuald BEAUVAIS – Marion JOUAN RENAUD à Fanny PRADIER – Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Madame la Secrétaire de séance,
Fanny PRADIER

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Madame le Maire,
Camille POUPONNEAU

A black ink signature consisting of a long horizontal line with a large loop at the end.

Acte publié le : **- 7 JUIL. 2023**